

N° 16

21 AVRIL
2005

Page 801
à 868

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



ORGANISATION GÉNÉRALE

- 805 **Formation continue** (RLR : 112-1)
 Greta labellisés "GretaPlus" au 23 mars 2005.
 Décision du 8-4-2005 (NOR : MENE0500715S)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 807 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 471-1e)
 Programmes de physique et de chimie pour la classe préparatoire de seconde année de technologie et sciences industrielles (TSI).
 A. du 21-3-2005. JO du 2-4-2005 (NOR : MENS0500576A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 827 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
 Épreuve de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales, baccalauréat général, série S - session 2005.
 N.S. n° 2005-059 du 14-4-2005 (NOR : MENE0500655N)
- 831 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
 Épreuve de sciences physiques et chimiques : évaluation des capacités expérimentales, baccalauréat général, série S - session 2005.
 N.S. n° 2005-050 du 6-4-2005 (NOR : MENE0500709N)
- 832 **Baccalauréat** (RLR : 543-1a)
 Épreuve orale facultative de langue vivante à l'examen du baccalauréat professionnel.
 A. du 22-3-2005. JO du 6-4-2005 (NOR : MENE0500604A)
- 832 **Baccalauréat** (RLR : 543-1a)
 Attribution de l'indication "section européenne" sur le diplôme du baccalauréat professionnel.
 A. du 22-3-2005. JO du 6-4-2005 (NOR : MENE0500605A)
- 832 **Enseignement agricole** (RLR : 524-0b ; 524-2c)
 Organisation des enseignements dans les classes de troisième de l'enseignement agricole.
 A. du 23-3-2005. JO du 5-4-2005 (NOR : MENE0500596A)
- 835 **Enseignement agricole** (RLR : 524-0b ; 524-2b)
 Organisation des enseignements dans les classes de quatrième de l'enseignement agricole.
 A. du 23-3-2005. JO du 5-4-2005 (NOR : MENE0500595A)
- 837 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)
 Création du CAP "cordonnerie multiservice".
 A. du 17-3-2005. JO du 1-4-2005 (NOR : MENE0500565A)

- 840 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)
Création du CAP "métier du pressing".
A. du 17-3-2005. JO du 1-4-2005 (NOR : MENE0500563A)
- 843 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)
Création du CAP "opérateur projectionniste de cinéma".
A. du 17-3-2005. JO du 1-4-2005 (NOR : MENE0500562A)
- 846 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)
Définition et conditions de délivrance du CAP "photographe".
A. du 17-3-2005. JO du 1-4-2005 (NOR : MENE0500564A)
- 849 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)
Abrogation du CAP "brasseur-malteur".
A. du 25-3-2005. JO du 8-4-2005 (NOR : MENE0500623A)
- 849 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)
Abrogation du CAP "conducteur opérateur des industries du bois".
A. du 25-3-2005. JO du 8-4-2005 (NOR : MENE0500624A)
- 849 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Prix des droits de l'homme - René Cassin - année 2005-2006.
N.S. n° 2005-053 du 7-4-2005 (NOR : MENE0500716N)

PERSONNELS

- 853 **Examen** (RLR : 721-1b)
Obtention du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée - session 2006.
A. du 25-3-2005. JO du 8-4-2005 (NOR : MENE0500622A)
- 853 **Examen** (RLR : 721-1b)
Diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée (DDEAS) - session 2006.
N.S. n° 2005-046 du 8-4-2005 (NOR : MENE0500621N)
- 854 **Concours** (RLR : 627-2b)
Répartition des postes offerts aux concours réservés d'infirmier(e)s des services médicaux des administrations de l'État au MEN - année 2005.
A. du 6-4-2005 (NOR : MENA0500711A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 855 **Nomination**
Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges.
A. du 21-3-2005. JO du 2-4-2005 (NOR : MENS0500578A)

855

Nominations

Comité technique paritaire central institué auprès du directeur du CNOUS.

A. du 24-3-2005 (NOR : MENF0500666A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

859

Vacance d'emploi

Agent comptable de l'université Paris XI Paris-Sud Orsay.

Avis du 8-4-2005 (NOR : MEND0500718V)

859

Vacance d'emploi

Agent comptable de l'École française d'Extrême-Orient.

Avis du 8-4-2005 (NOR : MEND0500719V)

860

Vacances de postes

Postes à l'INRP - rentrée 2005.

Avis du 13-4-2005 (NOR : MENF0500741V)

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		80 €	132 €	109,50 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP

par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski -
Rédacteur en chef : Jacques Aranhas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :**

Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégué à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47

● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70.

● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

● **Le numéro :** 2,40 € ● **Abonnement annuel :** 80 € ● **ISSN** 1254-7131 ● **CPPAP** n°777 AD - Imprimerie : Actis.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**FORMATION
CONTINUE**

NOR : MENE05007155
RLR : 112-1

DÉCISION DU 8-4-2005

**MEN
DESCO A8**

Greta labellisés "GretaPlus" au 23 mars 2005

*Vu N.S. n° 2001-111 du 15-6-2001 ; listes publiées
au B.O. n° 43 du 21-11-2002, au B.O. n° 10 du 6-3-2003,
au B.O. n° 43 du 20-11-2003, au B.O. n° 47 du 23-12-
2004 ; proposition du Comité national de labellisation
du 25-1-2005*

Il est décidé

Article 1 - La liste des groupements d'établissements bénéficiant du label "GretaPlus" est

complétée par les Greta dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au B.O.

Fait à Paris, le 8 avril 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

Annexe

Académie de Grenoble

Greta d'Annecy pour les formations dispensées dans son centre tertiaire permanent, dans son atelier de pédagogie personnalisée et dans son entreprise d'entraînement pédagogique.

Académie de Lille

Greta de Lens-Liévin pour les formations dispensées dans son dispositif d'insertion sociale et professionnelle au centre d'accueil permanent de l'éducation nationale (CAPEN) et ses deux antennes de Lens et Wingles.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**CLASSES PRÉPARATOIRES
AUX GRANDES ÉCOLES**

NOR : MENS0500576A
RLR : 471-1e

ARRÊTÉ DU 21-3-2005
JO DU 2-4-2005

**MEN
DES A9**

Programmes de physique et de chimie pour la classe préparatoire de seconde année de technologie et sciences industrielles (TSI)

Vu code de l'éducation ; D. n° 94-1015 du 23-11-1994, not. art. 11 ; arrêtés du 10-2-1995 ; A. du 20-6-1996 ; avis du ministre de la défense du 18-2-2005 ; avis du CSE du 1-12-2004 ; avis du CNESER du 17-1-2005 ; avis du CNP du 18-1-2005

Article 1 - Les programmes de physique et de chimie figurant respectivement aux annexes II et III de l'arrêté du 20 juin 1996 susvisé sont

remplacés par ceux annexés au présent arrêté à compter de l'année scolaire 2005-2006.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur,
Le chef de service
Jean-Pierre KOROLITSKI

**PROGRAMMES DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE POUR LA CLASSE PRÉPARATOIRE
DE SECONDE ANNÉE DE TECHNOLOGIE ET SCIENCES INDUSTRIELLES (TSI)**

PROGRAMME DE PHYSIQUE

L'enseignement de la physique dans la classe de TSI deuxième année s'inscrit dans la continuité de l'enseignement de TSI première année. Il s'articule en électromagnétisme, en optique, en mécanique et en thermodynamique autour de connaissances fondamentales. Les applications aux systèmes industriels ont été privilégiées, notamment en thermodynamique qui occupe sur ce point une place particulière.

Les principes directeurs du programme de TSI première année sont conservés : promotion nouvelle de l'expérience, de la compréhension physique du phénomène étudié et réduction significative du recours à la technicité calculatoire nécessaire à la résolution des exercices et problèmes.

Dans un monde en évolution rapide, où une somme énorme de connaissances est disponible, l'enseignement dispensé par le professeur doit éveiller la curiosité face au monde réel, promouvoir le sens de l'observation qui est à l'origine des grandes découvertes et développer chez l'étudiant le goût de l'expérience et du concret.

La formation dispensée au cours des deux années de préparation doit, dans une approche équilibrée entre théorie et expérience, apporter à l'étudiant les outils conceptuels et méthodologiques pour lui permettre de comprendre le monde naturel et technique qui l'entoure et de faire l'analyse critique des phénomènes étudiés.

L'objectif essentiel est que l'étudiant devienne graduellement acteur de sa formation, qu'il comprenne mieux l'impact de la science et que, plus assuré dans ses connaissances, il soit préparé à poursuivre son cursus d'études dans les grandes écoles.

La méthode scientifique utilisée, empreinte de rigueur et de sens critique permanent, doit permettre à l'étudiant, sur toute question du programme :

- de communiquer l'essentiel des résultats sous forme claire et concise, tant à l'oral qu'à l'écrit ;
- d'en analyser le caractère de pertinence : modèle utilisé, limites du modèle, influence des paramètres, homogénéité des formules, symétries, interprétation des cas limites, ordres de grandeur et précision ;
- d'en rechercher l'impact pratique.

L'utilisation de l'outil informatique (acquisition et traitement de données expérimentales, simulations...) renforce le lien entre la théorie et l'activité expérimentale. Là aussi, l'étudiant doit développer son esprit critique, dans le choix des points mesurés par exemple, ou la discussion des modèles utilisés.

À propos de la démarche expérimentale

Dans la filière TSI, le programme valorise l'approche expérimentale des phénomènes pour stimuler chez l'étudiant une attitude active.

Cette démarche est proposée aux élèves sous des formes variées et complémentaires qui permettent d'aborder les phénomènes physiques de manière inductive :

- les expériences de cours ;
- les TP-Cours, nouveauté introduite ici comme en TSI première année;
- les travaux pratiques (TP) ;
- les (TIPE) travaux d'initiative personnelle encadrés par les enseignants de Génie électrique et Génie mécanique.

Si le TIPE relève de l'initiative de l'étudiant, l'expérience de cours et le TP relèvent de la responsabilité professorale : si le programme propose des thèmes de TP choisis notamment pour illustrer le cours de physique, ceux-ci peuvent être remplacés par tout autre thème à l'initiative du professeur et ne faisant appel qu'aux connaissances du programme de la classe. En revanche le contenu des TP-Cours, fixé par le programme est exigible aux concours dans toutes les épreuves, écrites, orales et pratiques. Dans le programme qui suit, chaque rubrique de TP-Cours correspond à un thème ; chaque thème correspond à une ou plusieurs séances de deux heures, le choix du découpage d'un thème relevant de l'initiative pédagogique du professeur.

À propos des techniques de calcul

Il convient dans ce domaine de naviguer entre deux écueils : en mettant la barre trop haut on risque de décourager les étudiants et de leur donner une image desséchée de la physique, mais en la plaçant trop bas on les prive des outils nécessaires pour progresser dans l'étude de la physique.

Les calculs ne doivent en aucun cas passer au premier plan. S'il s'agit bien de savoir mettre en équations la situation modélisée, la résolution mathématique ne doit en aucun cas occulter la compréhension physique du phénomène étudié. Les exercices ne faisant appel qu'aux seules techniques de calcul étant bannis, l'attention de l'étudiant, libérée d'une charge lourde et inappropriée doit être reportée sur la conceptualisation et/ou l'approche expérimentale du phénomène lui-même, stimulant ainsi une attitude active et créatrice. Questions et exercices seront orientés dans ce sens.

Les techniques de calcul ne doivent pas constituer un obstacle infranchissable empêchant par exemple les étudiants de suivre un cours avec profit. Il importe de ne pas sous-estimer leurs besoins de formation dans ce domaine et par conséquent de consacrer un temps suffisant en cours et en travaux dirigés à leur faire acquérir progressivement un minimum d'aisance sur les techniques de calcul indispensables.

À propos de l'évaluation

Les pratiques d'évaluation doivent être cohérentes avec l'esprit même du programme. Il va de soi que les spécificités de la filière TSI doivent se retrouver dans les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Celles-ci doivent respecter l'esprit des objectifs : tester l'aptitude de l'étudiant moins à résoudre les équations qu'à les poser, puis à analyser les résultats, tant dans leur caractère théorique que pratique.

Le programme a été rédigé et abondamment commenté de façon à limiter toute dérive inflationniste. Afin de revaloriser les contenus au détriment des calculs, il est souhaitable de diversifier les modes d'évaluation : questions qualitatives, questions synthétiques, questions de culture, ordres de grandeurs, discussion d'ordre expérimental...

I. APPROCHE THÉORIQUE

A) THERMODYNAMIQUE

En seconde année, l'application des deux principes de la thermodynamique aux fluides en écoulement permanent dans les systèmes ouverts et l'étude des changements d'état conduisent à l'analyse d'un système industriel.

L'étude des mélanges n'est abordée que dans le cadre du programme de chimie.

La traduction différentielle des principes via le théorème de Schwartz est hors programme. L'intégration d'une différentielle $df(x,y) = A(x,y)dx + B(x,y)dy$ dans le cas général où A dépend de y et où B dépend de x est hors programme.

Toute notion de thermodynamique statistique est hors programme.

Pour une grandeur extensive « A », on note « a » la grandeur massique associée et « A_m » la grandeur molaire associée.

Programme

1. Étude du corps pur sous deux phases

1.1 Équilibre du corps pur sous deux phases

Diagramme d'état (P,T).

Enthalpie et entropie massiques et molaires de changement d'état.

1.2 Etude de l'équilibre liquide vapeur

Diagramme (P,v) dit de Clapeyron.

Courbe de saturation, paliers de changement d'état, vapeurs sèche et saturante, liquide saturant.

Analyse d'un système diphasé liquide-vapeur : titre massique en vapeur, enthalpie et entropie massiques du système diphasé. Règle des segments.

2. Thermodynamique industrielle des fluides en régime permanent d'écoulement

Par unité de masse transférée, on note w_i le travail massique indiqué ou travail reçu par le fluide de la part des parties mobiles de la machine et q_e le transfert thermique reçu par le fluide à travers toute la frontière du système ouvert.

2.1 Thermodynamique des fluides en régime permanent d'écoulement

Débit massique. Conservation de la masse. Puissance mécanique indiquée et puissance thermique reçues par le fluide à la traversée d'une machine.

Commentaires

On approfondit l'étude faite en première année par une analyse quantitative. On se limite aux changements d'état solide-liquide-vapeur.

L'enthalpie massique de changement d'état est couramment appelée chaleur latente massique de changement d'état.

La formule de Clapeyron est hors programme.

L'étude des capacités thermiques massiques le long des courbes de changement d'état est exclue.

L'un des objectifs est de savoir lire et utiliser les tables de données thermodynamiques et les diagrammes d'état lors de l'étude des cycles industriels.

Aucune connaissance des diagrammes entropique et de Mollier n'est exigible.

On montre l'intérêt des écoulements permanents dans le cadre de systèmes industriels.

Les systèmes ouverts étudiés ici comportent une entrée et une sortie.

Formulation du premier principe dans le cas d'un système ouvert simple, à une entrée et une sortie :

$$\Delta h + \Delta e_c + \Delta e_p = q_e + w_i$$

2.2 Cycles industriels

Étude d'un exemple de cycle thermique, avec ou sans changement d'état.

Expression du rendement ou de l'efficacité par le rapport « puissance utile » sur « puissance coûteuse ».

La notation « Δ » représente ici la variation d'une fonction d'état du fluide entre l'entrée et la sortie de la machine.

On précise les approximations usuelles : la variation d'énergie potentielle de pesanteur est négligée ainsi que la variation d'énergie cinétique sauf pour l'étude des tuyères.

On mentionne la distinction entre diagramme de Clapeyron et diagramme de Watt.

La notion de travail massique de transvasement est hors programme.

Cette partie permet un approfondissement du cours de première année. On se limite à des calculs relatifs au modèle du gaz parfait ou à l'utilisation des diagrammes d'état ou de valeurs expérimentales.

Toute utilisation de l'équation d'état d'un gaz réel est hors programme.

Aucune connaissance sur les différents types de cycles (Hirn, Rankine, Joule, ...) n'est exigible.

B) MÉCANIQUE DU SOLIDE

L'enseignement de la mécanique du solide est également dispensé par le professeur de génie mécanique. Certaines connaissances de cette formation sont exploitées en physique, dans les exercices et les problèmes, au fur et à mesure des besoins. Elles sont limitées à la liste ci-dessous. On veillera à harmoniser le vocabulaire entre les deux disciplines.

Le but en physique est de savoir mener l'étude de systèmes simples électromécaniques. Toute évaluation portant exclusivement sur la mécanique du solide est exclue.

L'étude des systèmes discrets de points matériels est hors programme. L'étude des systèmes articulés de plusieurs solides est exclusivement abordée en génie mécanique.

Programme

Centre d'inertie ; résultante cinétique.

Actions extérieures et intérieures ; principe des actions mutuelles.

Théorème de la résultante cinétique en référentiel galiléen.

Commentaires

Les théorèmes de Guldin sont hors programme.

On peut utiliser indifféremment les termes « actions » ou « efforts ». Lorsque le torseur des actions s'exerçant sur un volume élémentaire d'un système est celui d'un glisseur, on peut utiliser le terme de « force ». On fait ainsi le lien avec cette même notion, introduite en première année lors de l'étude de la mécanique du point matériel.

Aucune connaissance sur les lois du frottement solide n'est exigible.

Le théorème de la résultante cinétique est également nommé théorème de la résultante dynamique.

On insiste sur le fait que le théorème de la résultante cinétique ne concerne que le mouvement du centre de masse du système et on souligne le lien avec la relation fondamentale de la dynamique abordée en première année.

Puissance et travail d'un système d'actions.
Énergie cinétique. Énergie potentielle.
Théorèmes de la puissance et de l'énergie cinétiques appliqués à un solide en référentiel galiléen. Énergie mécanique et condition de sa conservation.

Solide en translation dans le référentiel galiléen d'étude.

Solide en rotation autour d'un axe fixe dans le référentiel galiléen d'étude :

- moment cinétique projeté sur l'axe de rotation, théorème du moment cinétique projeté sur l'axe de rotation ;
- expression de l'énergie cinétique, théorème de l'énergie cinétique ;
- équation horaire du mouvement.

On insiste sur la nullité de la puissance des actions intérieures à un solide.

La liaison pivot est supposée parfaite.

Le théorème du moment cinétique est également nommé théorème du moment dynamique.

On montre que, lorsque le but visé est la seule étude du mouvement, l'utilisation d'une méthode scalaire est plus adaptée.

Sont hors programme :

- le calcul des moments d'inertie et le théorème de Huygens ;
- la détermination des actions d'axe ainsi que toute étude de l'équilibrage statique ou dynamique des solides en rotation.

C) ÉLECTRODYNAMIQUE

Les composants au programme de la classe de TSI deuxième année sont les mêmes que ceux du programme de TSI première année. Aucune connaissance particulière sur les diodes ou diodes Zener ne peut être exigée.

Programme

Effet d'un filtre linéaire du premier ou du second ordre sur la composition spectrale d'un signal périodique ; utilisation de la fonction de transfert ; filtres passe-bas, passe-haut, passe-bande.

Caractère intégrateur ou dérivateur d'un filtre linéaire du premier ordre dans un domaine limité de fréquences.

Commentaire

On illustre en travaux pratiques, en travaux dirigés, et à l'aide de logiciels dans quelle mesure ces différents qualificatifs sont appropriés.

On étudie en TP-Cours la composition en fréquence d'un signal analogique périodique (valeur moyenne, fondamental et harmoniques) et l'action d'un filtre sur un signal analogique périodique. Le calcul du développement en série de Fourier du signal n'est pas exigible.

On illustre quantitativement ces différents comportements.

D) ÉLECTROMAGNÉTISME

L'enseignement d'électrostatique de TSI première année est complété par une approche locale et par un enseignement de magnéto-statique. Aucune technicité ne doit être recherchée dans les calculs de champs magnétiques. En particulier le calcul, par utilisation de la loi de Biot et Savart, de champs magnétiques créés par une distribution volumique ou surfacique de courants est hors programme : on se limite pour ces distributions à l'utilisation du théorème d'Ampère. On souligne l'intérêt des propriétés de symétrie et d'invariance des champs polaires et axiaux; l'accent est mis sur la comparaison des propriétés respectives du champ électrostatique et du champ magnéto-statique.

L'enseignement de l'électromagnétisme est centré d'une part sur l'étude des actions mécaniques d'origine magnétique, des phénomènes d'induction et de leurs applications, et d'autre part sur l'étude de la propagation des ondes électromagnétiques.

La notion d'angle solide est hors programme.

Programme

Commentaires

1. Electrostatique

Formulation locale des lois de l'électrostatique pour le champ et le potentiel.

Équation de Poisson.

Relation de passage du champ électrique à l'interface entre deux milieux.

La discontinuité du champ électrique est simplement énoncée, sans démonstration. On fait le lien avec les situations de discontinuité du champ électrique rencontrées en classe de TSI première année.

Conducteur en équilibre électrostatique, caractère équipotentiel. Caractère superficiel de la répartition de charges sur un conducteur.

Il s'agit d'une description sommaire à partir des expressions locales des lois de l'électrostatique.

On fait apparaître que les surfaces des conducteurs imposent des conditions aux limites pour le potentiel. Une étude théorique générale de l'équilibre d'un système de conducteurs (théorème d'unicité, coefficients d'influence) est exclue.

La pression électrostatique ainsi que le calcul des forces exercées sur les conducteurs à partir de l'énergie électrostatique sont hors programme.

Condensateur. Condensateur plan idéal, énergie électrostatique.

On se limite à des calculs de capacités simples, c'est à dire dans lesquels n'intervient qu'une seule variable d'espace. Seule la mémorisation de l'expression de la capacité du condensateur plan est exigible.

Le cours d'électrocinétique de première année permet d'établir l'expression de l'énergie électrique. On introduit à partir du condensateur plan la densité volumique d'énergie

$\frac{\epsilon_0 E^2}{2}$ et on admet la validité générale de cette expression.

2. Magnéto-statique

Force de Lorentz .

Effet Hall dans un conducteur métallique rectiligne de section rectangulaire.

On se limite au cas où le champ magnétique est perpendiculaire à la direction du courant.

Distributions de courant électrique filiformes et non filiformes; intensité, densité de courant volumique. Recherche des invariances par rotation, par translation ; recherche de plans de symétrie et d'antisymétrie.

On appelle antisymétrie une symétrie par rapport à un plan accompagnée du changement de sens du courant.

Topographie du champ magnétostatique : lignes de champ et tubes de champ.
Propriétés de symétrie du champ magnétostatique ; caractère axial du champ **B**.

Loi de Biot et Savart pour les circuits fermés filiformes.

Théorème de superposition.

Flux de **B**, sa conservation.

Formulation locale. Existence du potentiel vecteur **A**.

Circulation de **B**, théorème d'Ampère.

Formulation locale.

Exemples de calcul de champs **B** créés par des courants filiformes :

- champ d'un fil rectiligne illimité ;
- champ sur l'axe d'une spire circulaire ;
- champ sur l'axe d'un solénoïde circulaire.

Cas limite du solénoïde infiniment long : champ en tout point intérieur.

Exemples de calcul de champs **B** créés par des courants non filiformes à l'aide du théorème d'Ampère.

Modèle de courant surfacique : relation de passage.

3. Action d'un champ magnétique sur un courant

Forces de Laplace.

Moment dipolaire magnétique d'un circuit plan filiforme indéformable. Action d'un champ magnétique extérieur uniforme.

Les équations différentielles des lignes de champ et leur intégration sont hors programme. Sur des exemples de cartes de champ magnétique, on fait apparaître le lien entre les propriétés de symétrie des sources et celles du champ créé.

Cette propriété est admise sans démonstration.

On fait remarquer que le potentiel vecteur n'est pas unique. La notion de jauge est hors programme.

L'expression du potentiel vecteur en fonction des sources est hors programme.

Le potentiel scalaire magnétique est hors programme.

L'équation de Poisson pour le potentiel vecteur est hors programme.

Aucune technicité ne doit être recherchée en tant que telle dans les calculs; ces derniers ne concernent que des situations proches de celles décrites dans le cours, et d'intérêt pratique évident.

*On fait remarquer que le fil rectiligne illimité modélise un circuit fermé comportant une portion rectiligne dont la longueur est grande devant sa distance au point où le champ **B** est évalué.*

Le calcul d'un champ magnétique à partir des équations locales est hors programme.

L'étude des milieux magnétiques est hors programme.

La discontinuité du champ magnétique est simplement énoncée. Sa démonstration est hors programme.

*En conclusion de cette partie, on compare les propriétés des champs **E** et **B** statiques, en particulier leur topographie et leurs symétries respectives.*

L'énergie potentielle d'interaction est hors programme.

On se limite à des modèles simples pour lesquels le calcul des forces de Laplace ne requiert aucune technicité.

On peut, en TD, étudier le cas d'un moteur à courant continu.

Le théorème de Maxwell relatif au travail des forces de Laplace est hors programme, de même que toute détermination d'actions mécaniques d'origine magnétique par des bilans énergétiques.

L'expression du moment du couple exercé par un champ magnétique uniforme sur un circuit plan filiforme indéformable est établie sur le cas particulier d'une spire rectangulaire. La généralisation du résultat est admise.

4. Induction électromagnétique

Force électromotrice d'induction électromagnétique ; loi de Lenz-Faraday.

On souligne l'importance des applications industrielles des phénomènes d'induction électromagnétique.

Les conditions de validité de l'ARQS (approximation des régimes quasi-stationnaires) sont précisées lors de l'étude des équations locales de l'électromagnétisme. La validité de la loi de Lenz-Faraday dans le cas d'un circuit mobile dans un champ magnétique dépendant du temps est admise.

On peut étudier, en TD, le principe de fonctionnement du moteur asynchrone.

4.1 Induction électromagnétique : cas d'un circuit fixe dans un champ magnétique dépendant du temps

Équation locale de Maxwell Faraday.
Circulation du champ électrique.

La notion de «champ électromoteur» $-\partial\mathbf{A}/\partial t$ n'est pas exigible.

Auto-induction, coefficient d'auto-induction (ou inductance propre) L.

Hormis dans le cas du solénoïde infini, les calculs de coefficients L et M sont hors programme ; les expressions de ces coefficients sont données lorsqu'elles sont utiles. Le théorème de Neumann ($M_{1,2} = M_{2,1}$) est simplement affirmé. L'étude de deux oscillateurs couplés par induction mutuelle (modes propres, pulsations propres, résonances...) est hors programme.

Induction mutuelle entre deux circuits filiformes fermés rigides, coefficient d'induction mutuelle (ou inductance mutuelle) M.

Le cours d'électrocinétique de première année permet d'établir l'expression de l'énergie magnétique d'un circuit seul. On introduit, à propos du solénoïde infini, la densité

volumique d'énergie $\frac{B^2}{2\mu_0}$ et on admet la validité générale

de cette expression.

L'expression de l'énergie magnétique en fonction de \mathbf{j} et \mathbf{A} est hors programme.

Bilan énergétique de l'établissement du courant dans un ensemble de deux circuits filiformes fermés indéformables et fixes : énergie magnétique (expression en fonction des intensités des courants et des coefficients d'induction).

Énergie magnétique.

v_e désigne ici la vitesse locale du circuit dans le référentiel d'étude. On vérifie sur un exemple simple la validité de la loi de Faraday dont on affirme la généralité. On évite les situations particulières où la loi de Lenz-Faraday ne s'applique pas. La notion de flux coupé est hors programme. On fait remarquer que, dans le cas d'un champ magnétique stationnaire, la puissance de la f.e.m induite est opposée à la puissance des forces de Laplace (conversion électromécanique d'énergie).

4.2 Induction électromagnétique : cas d'un circuit mobile dans un champ magnétique stationnaire

Circulation de $\mathbf{v}_e \wedge \mathbf{B}$.

Bilan énergétique.

5. Equations de Maxwell dans le vide

On insiste sur le contenu physique des équations locales. Aucune démonstration n'est exigible.

Toute question de cours sur cette partie est exclue.

Les vecteurs excitations électrique \mathbf{D} et magnétique \mathbf{H} n'ont pas à être introduits.

On justifie l'introduction du terme $\epsilon_0 \partial \mathbf{E} / \partial t$ dans l'équation de Maxwell Ampère.

Densités de charges et de courant. Formulation locale du principe de conservation de la charge. Forme locale et forme intégrale des équations de Maxwell dans le vide en présence de charges et de courants.

Existence des potentiels (A,V).

Approximation des régimes quasi-stationnaires (ARQS). Cas particulier des régimes stationnaires.

Relations entre les composantes du champ électromagnétique de part et d'autre d'une interface (relations de passage).

6. Énergie électromagnétique

Densité volumique d'énergie électromagnétique.

Puissance volumique cédée par le champ aux porteurs de charge. Cas particulier d'un conducteur ohmique : loi d'Ohm locale, densité volumique de puissance cédée par effet Joule.

Bilan d'énergie électromagnétique : vecteur de Poynting, puissance rayonnée.

Cas particulier de l'ARQS.

7. Propagation d'ondes électromagnétiques dans le vide

Équations de propagation des champs **E** et **B** dans une région sans charges ni courants.

Structure de l'onde plane progressive transversale.

Cas particulier de l'onde plane progressive harmonique (ou monochromatique). Vitesse de phase. Vecteur d'onde.

Caractère vectoriel des ondes électromagnétiques : états de polarisation d'une onde plane progressive harmonique.

Réflexion sous incidence normale d'une onde plane, progressive et monochromatique sur un plan conducteur parfait. Onde stationnaire.

*On fait remarquer que les potentiels ne sont pas uniques. La notion de jauge (notamment la jauge de Lorentz) est hors programme. Les équations de propagation des potentiels et les potentiels retardés sont hors programme. L'expression de **A** en fonction des sources est hors programme.*

Les conditions de validité de l'ARQS sont simplement mentionnées.

On fait le lien avec les propriétés des champs statiques.

On indique que les relations de passage se substituent aux équations de Maxwell dans le cas d'une modélisation surfacique des sources. Leur démonstration est hors programme. On fait le lien avec les discontinuités de champs rencontrées en électrostatique et magnétostatique.

L'expression de la densité d'énergie électromagnétique est affirmée en généralisant les expressions obtenues lors de l'étude du condensateur plan et du solénoïde infini.

La forme locale de la loi d'Ohm est présentée comme une loi phénoménologique ; aucune justification microscopique n'est demandée.

On affirme la signification physique du vecteur de Poynting. L'équation locale de Poynting est hors programme.

Les notions de puissances rayonnée et cédée sont illustrées par des exemples simples de bilans en régime quasi-stationnaire (ou stationnaire).

Toute étude de propagation d'ondes mécaniques (corde vibrante ou onde sonore) est exclue.

Les équations de propagation des potentiels sont hors programme.

On se borne à vérifier que

$$f(x+ct) + g(x-ct) \text{ ou } \phi(t-x/c) + \psi(t+x/c)$$

sont solutions de l'équation de propagation (équation de d'Alembert) et à en dégager le contenu physique.

On fait ressortir le caractère idéal du modèle de l'onde plane progressive harmonique comme composante élémentaire d'un paquet d'ondes, mais aucune question ne peut porter sur cette notion. On fait apparaître le rôle simplificateur de la notation complexe.

On généralise simplement l'expression de la vitesse de phase au cas d'une onde harmonique se propageant dans un diélectrique linéaire, homogène, isotrope, transparent, en introduisant la notion d'indice de réfraction. Le but est de faire le lien avec le cours d'optique.

*Toute étude des champs dans les milieux matériels est exclue. Toute utilisation d'un vecteur d'onde **k** complexe ou d'un indice complexe est proscrite.*

La notion de vitesse de groupe est hors programme.

On se limite à une description des états de polarisation. Les polariseurs et les lames biréfringentes sont hors programme.

L'étude se limite à celle des champs de l'onde réfléchie et de l'onde stationnaire.

Le rayonnement dipolaire, les antennes et la propagation guidée sont hors programme.

E) Optique ondulatoire

On se limite aux situations telles qu'une description en termes d'ondes scalaires est suffisante.

Le programme d'optique géométrique reste limité à celui qui est défini en première année TSI ; en particulier, le principe de Fermat est hors programme.

L'étude de la photométrie est hors programme.

Programme

1. Modèle scalaire de la lumière

Propagation d'une vibration scalaire le long d'un rayon lumineux : chemin optique et retard de phase associé. Surfaces d'onde.

Stigmatisme.

Eclairement.

2. Interférences

2.1 Interférences non localisées entre deux ondes monochromatiques totalement cohérentes

Figure et champ d'interférence, franges ; différence de phase, différence de marche et ordre d'interférence en un point du champ d'interférence.

Contraste d'une figure d'interférences.

2.2 Interférences localisées dans le cas d'une source étendue

On se limite à l'interféromètre de Michelson : anneaux d'égale inclinaison localisés à l'infini et franges d'égales épaisseur au niveau des miroirs.

Commentaires

Le théorème de Malus n'est pas exigible.

On admet la constance du chemin optique entre un point objet et son image.

Toute étude générale de la cohérence est exclue.

L'essentiel est de maîtriser la physique du phénomène d'interférences. On se limite aux miroirs de Fresnel et aux trous/fentes de Young (on mentionne le rôle joué par la diffraction).

Tout autre dispositif à division de front d'onde est hors programme.

L'étude quantitative du contraste en liaison avec la notion de cohérence, se limite au cas d'un doublet ou à l'éclairage de l'interféromètre par deux sources ponctuelles non cohérentes de même longueur d'onde.

On explique que, contrairement aux diviseurs de front d'onde, l'interféromètre de Michelson est un dispositif diviseur d'amplitude.

On montre l'équivalence de l'interféromètre de Michelson à une lame d'air à faces parallèles ou à un coin d'air. Toute autre variante (Twyman-Green, Fizeau) est hors programme. On fait observer expérimentalement la localisation des franges lorsque la source utilisée est étendue. On admet que les émergents qui interfèrent sont issus d'un même incident : toute recherche du lieu de localisation est exclue.

L'utilisation de l'interféromètre de Michelson avec une source ponctuelle est hors programme.

La spectroscopie par transformée de Fourier est hors programme.

Les réseaux sont abordés exclusivement en TP-Cours.

II. APPROCHE EXPERIMENTALE.

Les connaissances et savoir-faire expérimentaux définis dans les TP-Cours de 1-TSI et 2-TSI constituent un ensemble de compétences exigibles aux épreuves expérimentales des concours ; elles peuvent en outre faire l'objet de questions aux épreuves écrites et orales. En revanche, les thèmes de travaux pratiques ne sont que des propositions ; le contenu et l'organisation des TP relèvent de l'initiative pédagogique du professeur et ne doivent faire appel qu'aux connaissances du programme de la classe.

A. TP-COURS

Programme

1. TP-Cours 1 : spectroscopie à réseau de diffraction

Eléments théoriques.

Formule des réseaux par transmission.

Dispersion par le réseau dans un ordre donné : spectre d'ordre p , mélange des ordres.

Présentation du goniomètre.

Reconnaissance de l'optique : viseur à l'infini, lunette de lecture éventuelle, collimateur, fente source réglable.

Reconnaissance de la mécanique : axes de rotation et vis de réglages.

Réglage du goniomètre et utilisation du spectroscope : mesure du pas du réseau à partir d'une longueur d'onde connue ; mesure d'une longueur d'onde connaissant le pas du réseau.

2. TP-Cours 2 : oscillateur quasi-sinusoïdal

Etude théorique de la mise en oscillation en régime temporel variable.

Recherche directe de la fréquence d'oscillation en utilisant la notation complexe.

Vérification expérimentale.

Analyse spectrale des signaux obtenus.

3. TP-Cours 3 : filtrage d'une tension créneau par un circuit RLC

Etude expérimentale de la résonance en courant.

Comparaison succincte avec la résonance en tension.

Relevé du diagramme de Bode (gain en amplitude et phase).

Mesure de la bande passante et du facteur de qualité du circuit.

Visualisation et étude des harmoniques d'une tension créneau.

Filtrage d'une harmonique par le circuit RLC : réglage de la capacité pour une harmonique fixée.

Commentaires

Dans cette partie du TP-Cours, les notions introduites sont la plus naturellement possible issues de l'expérimentation.

L'étude consiste à déterminer le plus simplement possible les directions correspondant aux maxima principaux, comme résultant d'une condition d'interférences exactement constructives. On souligne qualitativement l'effet de l'interférence d'un grand nombre d'ondes cohérentes sur la directivité de l'onde résultante, mais le calcul et les expressions de l'amplitude complexe de l'onde diffractée, de l'éclairement et du pouvoir de résolution spectrale sont hors programme.

La connaissance d'un protocole de réglage de la perpendicularité de l'axe optique de la lunette et de son axe de rotation n'est pas exigible. La connaissance d'un protocole de réglage de la perpendicularité de la normale au réseau à l'axe de rotation n'est pas exigible.

Cette étude est menée en utilisant les notions d'électrocinétique de première année.

Ce TP-Cours est l'occasion de réviser le phénomène de résonance étudié en première année.

Dans cette partie du TP-Cours, les rappels théoriques sont limités. L'étude est essentiellement basée sur l'expérimentation.

On utilise les outils informatiques : carte d'acquisition et logiciel d'analyse spectrale.

B. TRAVAUX PRATIQUES

A la différence des TP-Cours nécessairement très cadrés, les séances de travaux pratiques sont orientées vers l'acquisition d'une autonomie progressive dans la démarche expérimentale.

Les thèmes de travaux pratiques ne sont que des propositions ; le contenu et l'organisation des travaux pratiques relèvent de l'initiative pédagogique du professeur mais ne font appel qu'aux connaissances du programme.

La connaissance des dispositifs mentionnés ci-dessous n'est donc pas exigible.

Aux thèmes de première année, on peut ajouter :

Thèmes

Mesure d'un coefficient M de mutuelle induction.

Relevé du diagramme de Bode de filtres du premier et du second ordre (gain en amplitude et phase).

Caractère intégrateur ou dérivateur d'un circuit RC.

Utilisation d'un multiplieur : mesure d'une impédance, modulation et détection synchrone...

Oscillations mécaniques.

Interférences lumineuses non localisées : dispositif des fentes d'Young et des miroirs de Fresnel.

Interférences lumineuses localisées : interféromètre de Michelson réglé en lame à faces parallèles ou en coin d'air.

Courbe d'étalonnage d'un spectroscopie à prisme ou à réseau.

Matériel nécessaire à l'acquisition des connaissances et savoir-faire :

oscilloscope à mémoire numérique, interfaçable numériquement ;

générateur de signaux électriques (BF) avec modulation interne en fréquence et sortie d'une tension image de la fréquence ;

ordinateur avec carte d'acquisition et logiciel de traitement ;

alimentation stabilisée en tension ;

multimètre numérique ;

sonde de Hall ;

sources de lumière (blanche, lampes spectrales, laser) ;

banc d'optique ;

lentilles minces convergentes et divergentes, miroirs plans ;

collimateur ;

lunette autocollimatrice ;

viseur à frontale fixe ;

goniomètre ;

réseaux plans par transmission ;

interféromètre de Michelson.

PROGRAMME DE CHIMIE

L'enseignement de la chimie dans la classe de TSI deuxième année s'inscrit dans la continuité de l'enseignement de TSI première année. Il vise à faire acquérir des connaissances et des savoir-faire tant expérimentaux que théoriques, afin que les futurs ingénieurs, chercheurs ou enseignants soient initiés à une véritable attitude scientifique.

Les principes directeurs du programme de TSI première année sont conservés : promotion de l'approche expérimentale par l'introduction de TP-Cours, de la compréhension du phénomène chimique étudié, et réduction significative du recours à la technicité calculatoire nécessaire à la résolution des exercices et problèmes.

Un autre objectif est de faire prendre conscience aux étudiants que la chimie participe au développement des sciences et débouche sur d'importantes réalisations industrielles. Chaque fois que cela est possible, on présente les applications pratiques des notions abordées.

Le micro-ordinateur interfacé est employé pour l'acquisition et le traitement des données expérimentales. Plus généralement, l'outil informatique est utilisé chaque fois qu'il apporte un gain de temps ou permet une amélioration de la compréhension. L'emploi de banques de données ou de logiciels scientifiques est signalé dans les différentes rubriques du programme.

Les TP-cours sont mis en place pour favoriser l'acquisition de connaissances dans le cadre d'un travail interactif : au tableau et sur la paillasse de démonstration pour le professeur, au tableau et sur le poste de TP pour l'étudiant. Leur durée est limitée à 2 heures prises sur la plage horaire des séances de TP. Le contenu des TP reste, dans un cadre plus souple, de la responsabilité et de la liberté pédagogique du professeur. Chaque rubrique de TP-Cours correspond à un thème ; chaque thème correspond à une ou plusieurs séances de deux heures, le choix du découpage d'un thème relevant de l'initiative pédagogique du professeur.

Les pratiques d'évaluation impliquent la connaissance du programme des deux années. Elles doivent être cohérentes avec l'esprit du programme de la filière TSI : limiter la technicité et la longueur des calculs, être proches des réalités expérimentales ou technologiques et des applications pratiques. Les connaissances exigibles sont strictement limitées à la partie théorique du programme et aux TP-cours.

I. APPROCHE THÉORIQUE.

A. THERMODYNAMIQUE DES SYSTÈMES CHIMIQUES.

Le programme est développé en relation avec le programme de thermodynamique physique sur les changements d'états. On ne fait aucun autre développement sur l'enthalpie libre que ceux permettant d'établir l'expression de l'affinité chimique et de calculer les constantes d'équilibre à partir des grandeurs standard tabulées. L'affinité chimique est privilégiée pour énoncer la condition d'équilibre chimique et prévoir le sens des déplacements et ruptures d'équilibres chimiques.

Programme	Commentaires
1. Enthalpie libre et potentiel chimique.	
Définition de la fonction d'état enthalpie libre G.	<i>On montre le rôle de potentiel thermodynamique joué par G lors de transformations monoïthermes-monobares pour lesquelles le système est en équilibre sur le plan thermique et mécanique dans les états initial et final.</i>
Différentielle de G pour un corps pur ou un mélange. Potentiel chimique.	<i>On se limite aux systèmes décrits par les variables T, P et n.</i>
Relation $G = \sum_i n_i \mu_i$.	<i>La démonstration n'est pas exigible ; l'identité de Gibbs-Duhem est hors programme.</i>
Expression du potentiel chimique : - pour un gaz parfait ; - pour les constituants d'un mélange idéal de gaz parfaits ; - pour un corps pur condensé ; - pour le solvant et les solutés d'une solution aqueuse idéale diluée.	<i>L'expression du potentiel chimique n'est établie que dans le cas du gaz parfait. Dans les autres cas, les expressions sont admises Le calcul de la création d'entropie par mixage est hors programme. On néglige l'influence de la pression sur le potentiel chimique d'un corps en phase condensée, en cohérence avec les approximations faites dans le programme de Physique de première année.</i>
Potentiel chimique standard et activité.	<i>Aucune question ne peut porter sur la notion d'activité qui ne sert ici qu'à donner une forme unitaire à l'expression des potentiels chimiques. Les systèmes non idéaux sont hors programme, de même que la notion de coefficient d'activité. Les lois de Raoult et de Henry sont hors programme.</i>
Condition d'équilibre d'un constituant sous plusieurs phases.	<i>Cette étude est l'occasion de revoir le diagramme des états du corps pur qui a été vu dans le cours de Physique de première année. La formule de Clapeyron est hors programme.</i>
2. Grandeurs standard	
2.1. Grandeurs standard relatives à un constituant i	
Enthalpie molaire standard $H_{m,i}^0$.	<i>Aux grandeurs molaires standard introduites en première année, on ajoute les grandeurs $S_{m,i}^0$ et μ_i^0.</i>
Entropie molaire standard $S_{m,i}^0$ (ou S_i^0).	
Potentiel chimique standard μ_i^0 .	
Capacité thermique molaire standard à pression constante $C_{pm,i}^0$ (ou $C_{p,i}^0$).	
2.2. Grandeurs standard de réaction	
Enthalpie standard de réaction $\Delta_r H^0$.	<i>Les enthalpies standard de dissociation de liaison, d'ionisation, d'attachement électronique et réticulaire sont hors programme.</i>
Enthalpie standard $\Delta_f H_i^0$ de formation d'un constituant.	<i>On donne la relation entre $\Delta_r H^0$ et les $\Delta_f H_i^0$.</i>

Entropie standard de réaction $\Delta_r S^0$.
Enthalpie libre standard de réaction $\Delta_r G^0$.

On fait le lien entre le signe de $\Delta_r S^0$ et celui de la somme des nombres stoechiométriques algébriques des espèces gazeuses.

Relations entre ces grandeurs :

$$\Delta_r G^0 = \Delta_r H^0 - T \Delta_r S^0$$

$$\frac{d\Delta_r G^0}{dT} = -\Delta_r S^0$$

$$\frac{d}{dT} \left[\frac{\Delta_r G^0}{T} \right] = -\frac{\Delta_r H^0}{T^2}$$

Variations de $\Delta_r H^0$ et $\Delta_r S^0$ avec la température.

Discontinuités de $\Delta_r H^0$ et $\Delta_r S^0$ lors du changement d'état physique d'une espèce figurant dans l'équation de réaction.

Les calculs se limitent au cas où les $C_{pm,i}^0$ sont indépendantes de la température.

3. Affinité chimique ; évolution et équilibre chimique.

3.1 Affinité chimique.

Définition ; relation $A = -\sum_i \nu_i \mu_i$.

Lien avec la production d'entropie par la réaction ; critère thermodynamique d'évolution spontanée d'un système : $A d\xi > 0$.

L'évolution spontanée du système s'accompagne d'une création d'entropie.

Expression de l'affinité chimique en fonction de l'enthalpie libre standard de réaction et du quotient réactionnel Q.

3.2. Condition d'équilibre chimique.

Condition d'équilibre chimique : $A = 0$.

Relation de Gulberg et Waage (ou loi de l'équilibre ou encore loi d'action des masses).

La démonstration de la loi de Gulberg et Waage n'est pas exigible.

Constante d'équilibre thermodynamique $K^0(T)$.

On n'introduit pas d'autre constante d'équilibre que $K^0(T)$, également notée $K(T)$.

Expression de l'affinité chimique en fonction de Q et de $K^0(T)$.

Par définition de K^0 , $\Delta_r G^0(T) = -RT \ln K^0(T)$.

Variation de la constante d'équilibre $K^0(T)$ avec la température : relation de Van't Hoff.

On justifie la règle énoncée en première année donnant le sens de relaxation d'un système : « Q évolue vers $K^0(T)$ ».

3.3. Lois de déplacement des équilibres

Influence de la température à pression constante : loi de Van't Hoff.

On insiste sur la distinction entre déplacement et rupture d'équilibre. La règle des phases de Gibbs et la notion de variance sont hors programme.

Influence de la pression à température constante : loi de Le Châtelier.

L'effet de l'introduction d'un constituant actif ou inerte est hors programme.

4. Oxydo-réduction en phase « sèche ».

Construction et utilisation des diagrammes d'Ellingham. Application à la pyrometallurgie du zinc.

Cette question ne peut pas faire l'objet de question de cours aux concours.

On ne développe pas la technologie des fours type haut-fourneau.

B. DIAGRAMMES POTENTIEL - pH.

On insiste davantage sur l'utilisation des diagrammes que sur le détail de leur construction.

Lors des épreuves, on fournira aux candidats les données thermodynamiques nécessaires pour l'interprétation des phénomènes.

Programme	Commentaires
<p>1. Équilibres de précipitation</p> <p>Condition de précipitation, équilibre de précipitation et constante de solubilité (ou produit de solubilité).</p> <p>Domaine d'existence d'un précipité.</p> <p>Influence du pH sur la précipitation.</p>	<p><i>La condition de précipitation est issue de la comparaison du quotient de réaction à la constante de solubilité.</i></p> <p><i>On définit la frontière d'existence d'une espèce solide comme limite d'apparition du solide.</i></p> <p><i>On rencontre, en TP ou TD, le cas d'un hydroxyde métallique amphotère.</i></p> <p><i>L'étude des réactions de complexation est hors programme.</i></p>
<p>2. Oxydo-réduction en solution aqueuse</p> <p>Relation entre l'affinité d'une réaction d'oxydo-réduction et les potentiels redox des deux couples.</p> <p>Construction des diagrammes potentiel-pH de l'eau et du fer.</p> <p>Utilisation des diagrammes potentiel - pH.</p> <p>Application à l'hydrométallurgie du zinc.</p>	<p><i>Cette relation est donnée sans démonstration.</i></p> <p><i>On indique la relation : $\Delta_r G^0 = -n \mathcal{F} E^0$</i></p> <p><i>La construction complète de tout autre diagramme potentiel - pH ne peut être exigée. On interprète en travaux dirigés le diagramme potentiel-pH du cuivre.</i></p> <p><i>L'étude de la corrosion est hors programme.</i></p>

II. APPROCHE EXPÉRIMENTALE

Les thèmes de seconde année reprennent ceux décrits en première année, en les approfondissant. Seul le thème des diagrammes potentiel-pH est ajouté.

L'utilisation d'un ordinateur, pour l'acquisition et le traitement de données expérimentales ou pour comparer les résultats des mesures aux données théoriques évite des calculs répétitifs et favorise la représentation graphique des résultats. On peut ainsi faire varier les conditions d'expérimentation, montrer l'influence de certains paramètres et renforcer le lien entre les modèles mis en jeu par la théorie et les travaux expérimentaux.

La méthode de régression linéaire est exploitée sur ordinateur ou calculatrice.

L'utilisation de logiciels de simulation permet de compléter les études expérimentales. La simulation n'a d'intérêt que dans la mesure où elle est confrontée à l'expérience.

Aucune connaissance spécifique sur les appareils (réglage, standardisation) et sur la constitution des électrodes utilisées n'est exigible. En particulier, le principe et la description de l'électrode indicatrice du pH et de l'électrode de référence sont hors programme.

A. TP-COURS.

La rédaction des rubriques TP-cours est détaillée car elles constituent un ensemble de connaissances et de compétences exigibles.

Programme	Commentaire
<p>1. TP-cours 1 : Méthodes de dosages volumétriques Notion de dosage : réaction quasi-totale. Point équivalent, détermination d'une concentration.</p>	<p><i>L'objectif est d'approfondir les connaissances de première année en diversifiant les exemples : réactions acido-basiques, de précipitation, et d'oxydo-réduction. L'indicateur coloré adapté à chaque dosage est fourni. Aucune question ne peut porter sur les indicateurs.</i></p>
<p>2. TP-cours 2 : Détermination de constantes thermodynamiques en solution aqueuse par potentiométrie ou pH-métrie. Principe des méthodes potentiométriques : mise en œuvre d'une pile.</p> <p>Exploitation pour le calcul de constantes thermodynamiques : potentiel standard, constante de solubilité, constante d'acidité.</p>	<p><i>On explicite sur un schéma le principe de la pile utilisée.</i></p> <p><i>L'utilisation d'une carte d'acquisition et les outils numériques aident au tracé des courbes, et à la détermination graphique des points particuliers.</i></p>

B. TRAVAUX PRATIQUES

Le contenu et l'organisation des séances de travaux pratiques relèvent de l'initiative pédagogique du professeur. Les thèmes étudiés en seconde année reprennent ceux abordés en première année en les approfondissant (voir thèmes de la partie expérimentale de première année). Seul le thème des diagrammes potentiel - pH est ajouté.

Matériel nécessaire à l'acquisition des connaissances et savoir-faire :

Matériel :

*pH-mètre ;
millivoltmètre ;
électrode indicatrice du pH ;
électrodes d'argent et de platine ;
électrode de référence ;
conductimètre ;
verrerie courante de laboratoire ;
balance électronique ;
ordinateur ;
carte d'acquisition.*

Outils logiciels :

*base de données sur la classification périodique ;
logiciel de visualisation de modèles cristallins ;
logiciel de simulation de réactions chimiques en solution aqueuses ;
outils de régression linéaire et de modélisation.*

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0500655N
RLR : 544-0a

NOTE DE SERVICE N°2005-059
DU 14-4-2005

MEN
DESCO A3

Épreuve de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales, baccalauréat général, série S - session 2005

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens
et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et
inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs
pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ;
aux professeures et professeurs*

■ Comme il est précisé dans la note de service n° 2004-028 du 16 février 2004 relative aux modalités de l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre au baccalauréat général, série scientifique, l'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre constitue, à compter de la session 2005, la partie pratique de l'épreuve de SVT, comptant pour le cinquième de la note de celle-ci.

La présente note de service publie la liste des 25 sujets d'évaluation, retenus au niveau national, pour la session 2005. Ils sont extraits de la banque nationale des sujets qui est transmise par cédérom à tous les établissements scolaires. Les enseignants sont tenus à la stricte confidentialité afférente à toute épreuve d'examen : cette confidentialité s'applique aux fiches

d'évaluation et aux fiches de laboratoire, documents strictement professionnels accompagnant tous les sujets, ainsi qu'à la sélection de sujets opérée par l'établissement.

Sélection des sujets

Dans chaque établissement, les professeurs choisissent pour leur lycée les sujets nécessaires parmi les 25 retenus pour cette année. Le choix est guidé par les équipements disponibles dans les lycées et les apprentissages mis en œuvre. Chaque sélection doit comprendre, en fonction des effectifs des élèves concernés, entre 4 (cas d'une division unique de série S) et 8 sujets, ou plus si nécessaire.

Sciences de la vie et sciences de la Terre sont obligatoirement représentées dans cette sélection. Un équilibre doit être recherché entre les trois typologies (observation microscopique, mise en œuvre de protocole, sujets utilisant des supports numériques), chacune devant être représentée au minimum par un sujet.

Toutefois, cette année, à titre transitoire, la sélection par l'établissement de sujets utilisant des supports numériques (Num) est vivement conseillée mais non imposée, afin de ne pas mettre en difficulté des élèves ayant reçu une formation insuffisante ; les équipes disposent donc d'un délai pour prendre leurs dispositions en vue des sessions futures. Pour le programme

d'enseignement de spécialité, deux sujets au moins doivent être proposés.

Aucune modification ne doit être apportée aux sujets, à l'exception éventuelle de celles qu'impose la prise en compte des spécificités de l'établissement en matériel et équipements disponibles. Ces adaptations ponctuelles (et en conséquence, celles des fiches documents-élèves, protocoles ou destinées au laboratoire) devront être proposées par les professeurs à l'IA-IPR qui les validera ou non :

- sous réserve que la fiche sujet-élève ne présente aucune modification ;
- et que soient inchangées les capacités évaluées.

Il convient que les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de sciences de la vie et de la Terre s'assurent que chaque établissement concerné a bien été destinataire du cédérom distribué et a bien pris connaissance de la liste des 25 sujets ci-jointe.

Il convient également qu'ils soient informés du calendrier de l'évaluation organisée dans chaque établissement.

Déroulement de l'épreuve

L'épreuve, d'une durée d'une heure, se déroule selon un calendrier choisi par chaque établissement dans le courant du troisième trimestre, à une période permettant la couverture complète du programme, et **au plus tard le mercredi 8 juin**, veille de la première épreuve écrite.

Les examinateurs sont les professeurs de l'établissement enseignant à tout niveau du lycée, désignés et convoqués par le chef d'établissement. Ces professeurs s'approprient les sujets proposés et se concertent pour assurer, avec le concours des personnels de laboratoire, le bon déroulement de l'évaluation. Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation ; un examinateur évalue au maximum quatre élèves simultanément. La répartition des élèves entre examinateurs doit garantir qu'ils ne sont pas évalués par leur professeur.

La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement, sa forme est laissée à son initiative. Il s'assurera que tous les élèves ont été avisés de la date de l'épreuve.

Les personnels de laboratoire apportent l'assistance technique correspondant à leur statut,

pendant l'épreuve et lors de sa préparation. Ils n'évaluent pas les élèves.

Le jour de l'évaluation, les élèves tirent au sort un sujet parmi ceux retenus par l'établissement. Les élèves ayant choisi l'enseignement de spécialité peuvent avoir à réaliser une activité spécifique de l'enseignement de spécialité ou bien une activité appartenant à une partie du programme du tronc commun : ils doivent se voir proposer au tirage au sort, en proportions égales, des sujets des deux types.

Notation des candidats

Les professeurs examinateurs, à partir d'une fiche-barème permettant l'évaluation simultanée de quatre candidats, document professionnel destiné en outre à une exploitation statistique éventuelle et à la vérification par les corps d'inspection, renseignent une fiche de notation ("grille d'observation servant de support à l'évaluation") au nom de chaque candidat. Cette fiche porte la note qui lui est attribuée sur 20 points, exprimée en points entiers ou au demi-point près avec, éventuellement, un commentaire qualitatif.

Ce document ainsi que la (ou les) feuille(s) réponse rédigée(s) par l'élève, qui ont le même statut que la copie d'écrit, sont agrafés ensemble et remis à l'issue de la correction au chef d'établissement.

Absence et dispense de la partie pratique d'évaluation des capacités expérimentales

Il est rappelé que les instructions de la note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 (parue au B.O. n° 47 du 19 décembre 2002), relative aux situations particulières pour lesquelles une dispense de l'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques peut être autorisée, s'appliquent également à l'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre à compter de la présente session. Le traitement des cas particuliers est précisé dans la note de service n° 2004-028 du 16 février 2004.

Un candidat dont l'absence est justifiée sera

noté “dispensé”, soit : DI. Dans ce cas, sa note d’écrit sur 16 sera automatiquement recalculée sur 20 points.

Un candidat dont l’absence n’est pas justifiée sera noté “absent”, soit AB. En conséquence, sa note sera zéro pour l’évaluation des capacités expérimentales et il sera noté sur 16 points à l’écrit.

Bilan

Les inspecteurs d’académie-inspecteurs péda-

gogiques régionaux vérifient la cohérence de l’évaluation et dressent, avec le concours des professeurs, un bilan de l’épreuve pratique sur la base d’un document de recueil d’informations fourni par l’inspection générale.

Pour le ministre de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l’enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

A

nnexe

ÉVALUATION DES CAPACITÉS EXPERIMENTALES EN TERMINALE S - SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

LISTE DES 25 SUJETS SÉLECTIONNÉS - SESSION 2005

Enseignement obligatoire

12 - Parenté entre êtres vivants actuels et fossiles - Phylogénèse - Évolution

Les critères d’appartenance à la lignée humaine

05_I2_G_Pro_01.doc

Liens de parentés et données moléculaires (ANAGENE)

05_I2_G_Num_03.doc

13 - Stabilité et variabilité des génomes et évolution

Comportement des chromosomes lors de la formation des spores

chez un “champignon” : Sordaria

05_I3_B_Obs_01.doc

Analyse des résultats d’un croisement chez la Drosophile - version 2

05_I3_B_Obs_03.doc

14 - La mesure du temps dans l’histoire de la Terre et de la vie

Les microfossiles d’une marnes

05_I4_G_Obs_I4.doc

15 - La convergence lithosphérique et ses effets

L’origine du volcanisme des îles Éoliennes (SISMOLOG)

05_I5_G_Num_03.doc

Les transformations minéralogiques subies par les roches alpines (MESURIM)

05_I5_G_Num_08.doc

La transformation minéralogique des gabbros de la croûte océanique

05_I5_G_Obs_12.doc

Le métamorphisme des zones de subduction

05_I5_G_Pro_19.doc

16 - La procréation

Activité testiculaire

05_I6_B_Obs_01.doc

Quelques aspects du cycle ovarien

05_I6_B_Obs_02.doc

I7 - Immunologie

Recherche d'une molécule responsable d'allergies dans des laits	05_I7_B_Pro_02.doc
Recherche d'anticorps anti-BSA par l'utilisation du test ELISA	05_I7_B_Pro_03.doc
Le test d'immunodiffusion ou test d'Ouchterlony :	
recherche d'un antigène (version produits réels)	05_I7_B_Pro_04v1.doc
OU : Le test d'immunodiffusion ou test d'Ouchterlony :	
recherche d'un antigène (version produits de substitution)	05_I7_B_Pro_04v2.doc
Recherche de la spécificité d'un anticorps par le test d'immunodiffusion	
ou test d'Ouchterlony : recherche d'un antigène (version produits réels)	05_I7_B_Pro_05v1.doc
OU : Recherche de la spécificité d'un anticorps par le test	
d'immunodiffusion ou test d'Ouchterlony : recherche d'un antigène	
(version produits de substitution)	05_I7_B_Pro_05v2.doc
Détection d'anticorps dans le sérum de lapin par électrophorèse	05_I7_B_Pro_06.doc
Sérodiagnostic de la syphilis	05_I7_B_Pro_07.doc

I8 - Couplage des événements biologiques et géologiques au cours du temps

Modification de la microfaune de part et d'autre de la limite	
Crétacé-Paléocène	05_I8_G_Pro_02.doc

Enseignement de spécialité**II1 - Du passé géologique à l'évolution future de la planète**

Palynologie et changements climatiques au quaternaire	05_II1_G_Obs_08
---	-----------------

II2 - Des débuts de la génétique aux enjeux actuels des biotechnologies

Utilisation des enzymes de restriction et polymorphisme génique (anagène)	05_II2_B_Num_01.doc
--	---------------------

II3 - Diversité et complémentarité des métabolismes

Couleur d'un végétal et capacité à la photosynthèse	05_II3_B_Pro_03.doc
La phase photochimique de la photosynthèse	5_II3_B_Pro_04.doc
Lien entre conditions de culture et métabolisme des levures	05_II3_B_Pro_07.doc
L'influence des différentes radiations dans la phase photochimique	05_II3_B_Pro_11.doc
Rôle des organes de réserve chez un végétal	05_II3_B_Obs_11.doc

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0500709N
RLR : 544-0aNOTE DE SERVICE N°2005-050
DU 6-4-2005MEN
DESCO A3

Épreuve de sciences physiques et chimiques : évaluation des capacités expérimentales, baccalauréat général, série S - session 2005

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie;
au directeur du service interacadémique des examens
et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et
inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs
pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ;
aux professeures et professeurs*

■ Cette note de service a pour objet, d'une part, de publier, conformément à la note de service n° 2002-142 du 27 juin 2002 (B.O. n° 27 du 4 juillet 2002), la liste des 25 situations d'évaluation retenues pour l'évaluation des capacités expérimentales à la session 2005 du baccalauréat, et, d'autre part, de rappeler des références de textes en vigueur.

1 - Liste des 25 situations d'évaluation des capacités expérimentales, session 2005

Les 25 situations d'évaluation retenues pour la session 2005 de l'examen sont extraites de la banque nationale transmise à toutes les académies dans le courant du mois de mars 2005.

Ces situations d'évaluation, identifiées par le code qui figure en tête des différentes fiches, sont les suivantes :

COA-POC1 ; POA2 ; POA8 ; POC3 ; POC5 ; POC10 ; POD2 ; POD3 ; POD8 ; PSA3 ; PSB2 ; PSB6 ; PSC2 ;

COA2 ; COA3 ; COB1 c ; COB8 ; COC5 ; COC7 ; COD2 ; COD4 ; CSA1 ; CSB2 ; CSC6 ; (CSD4 a ou CSD4 b).

Parmi les 25 situations d'évaluation retenues pour cette année, les professeurs de terminale retiennent, pour leur lycée, celles qu'ils ont prévu d'utiliser. Le choix est guidé par les équipements disponibles dans les lycées et les apprentissages effectués par les élèves.

Le jour de l'évaluation, les élèves tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement. Les élèves ayant choisi les sciences physiques et chimiques comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant rapport soit avec cet enseignement de spécialité, soit avec l'enseignement de tronc commun.

2 - Rappel de textes en vigueur

- Note de service n° 2002-142 du 27 juin 2002 (et rectificatif du 2 août 2002) modifiée par la note de service n° 2004-058 du 29 mars 2004, et notamment le dernier alinéa relatif à l'épreuve orale de contrôle.

- Note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002, relative à la dispense de l'évaluation des capacités expérimentales.

- Note de service n° 99-018 du 1er février 1999 relative à l'utilisation des calculatrices.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0500604A
RLR : 543-1aARRÊTÉ DU 22-3-2005
JO DU 6-4-2005MEN
DESCO A6Épreuve orale facultative
de langue vivante à l'examen
du baccalauréat professionnel*Vu D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod. ; A. du 15-7-2003 ;
avis du CSE du 7-2-2005***Article 1** - Le créole est **ajouté** à la liste des langues proposées à l'article 1er de l'arrêté du 15 juillet 2003 susvisé.**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2005 de l'examen du baccalauréat professionnel.**Article 3** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.Fait à Paris, le 22 mars 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0500605A
RLR : 543-1aARRÊTÉ DU 22-3-2005
JO DU 6-4-2005MEN
DESCO A6Attribution de l'indication
"section européenne" sur
le diplôme du baccalauréat
professionnel*Vu D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod. ; A. du 4-8-2000,
mod. par A. du 9-5-2003. avis du CSE du 7-2-2005***Article 1** - Le quatrième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 2000 susvisé est **complété** par les mots suivants : "Sauf si le candidat, au moment de son inscription à l'examen, a choisi, conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 9 mai 1995 susvisé, de substituer l'évaluation spécifique à l'épreuve facultative de langue vivante".**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2005 de l'examen du baccalauréat professionnel.**Article 3** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.Fait à Paris, le 22 mars 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARDENSEIGNEMENT
AGRICOLENOR : MENE0500596A
RLR : 524-0b ; 524-2cARRÊTÉ DU 23-3-2005
JO DU 5-4-2005MEN - DESCO A2
AGROrganisation des enseignements
dans les classes de troisième
de l'enseignement agricole*Vu code rural, not. art. L. 811-1, L. 811-2, L. 813-1,
L. 813-2, L. 813-8, L. 813-9 et R. 811-144 ;
code de l'éducation, not. art. L. 332-3 et L. 341-1 ;**D. n° 76-1304 du 28-12-1976 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 2-7-2004 ; avis du CTPC de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 2-12-2004 ; avis du CNEA du 5-1-2005 ; avis du CSE du 7-2-2005***Article 1** - En application des dispositions de l'article 5 du décret du 29 mai 1996 susvisé, le

présent arrêté définit les modalités d'organisation des enseignements dans les classes de troisième des établissements d'enseignement agricole.

Article 2 - Les horaires applicables dans les classes de troisième des établissements d'enseignement agricole sont définis par référence à ceux qui sont appliqués en classe de troisième de collège. Ils sont aménagés, dans les conditions définies dans l'annexe jointe au présent arrêté, afin de prendre en compte les spécificités de l'enseignement agricole.

Article 3 - Les programmes applicables dans les classes de troisième des établissements d'enseignement agricole sont définis par référence à ceux qui sont appliqués en classe de troisième de collège. Ils sont aménagés afin de prendre en compte les spécificités de l'enseignement agricole. Ces aménagements sont définis par le ministre chargé de l'agriculture.

Article 4 - Les établissements privés assurant des formations selon les modalités définies à l'article L. 813-9 du code rural mettent en œuvre des classes de troisième selon la grille horaire et les programmes définis aux articles 2 et 3 du présent arrêté. Ils conjuguent selon un rythme approprié les enseignements théoriques et pratiques dispensés, d'une part, dans l'établissement même et, d'autre part, dans le milieu agricole et rural. Les enseignements en centre de formation se déroulent sur une durée totale d'au moins 600 heures.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable aux élèves entrant en troisième dans les établissements d'enseignement agricole à compter de l'année scolaire 2005-2006.

Article 6 - À compter de l'entrée en vigueur du

présent arrêté, sont **abrogés** :

- l'arrêté du 14 juin 1983 portant organisation des enseignements et aménagement des horaires dans les sections de préparation aux certificats d'aptitude professionnelle agricole ;

- l'arrêté du 28 février 1984 relatif à l'organisation des enseignements et aménagement des horaires dans les sections de préparation aux certificats d'aptitude professionnelle agricole, selon un rythme approprié ;

- l'arrêté du 6 septembre 1991 relatif aux programmes et horaires applicables dans les classes de quatrième et troisième technologiques de l'enseignement agricole.

Article 7 - Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité et le directeur de l'enseignement scolaire au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

Pour le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche

M. THIBIER

Annexe**HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS APPLICABLES AUX ÉLÈVES DE LA CLASSE DE TROISIÈME DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

Enseignements obligatoires	Horaire hebdomadaire
Français	3,5 + (1)*
Mathématiques	3 + (1)*
Langue vivante étrangère	2 + (1)*
Histoire-géographie - Éducation civique	2,5 + (0,5)*
Économie familiale et sociale	1
Sciences et techniques :	
Biologie-écologie	1,5
Physique-chimie	2
Sciences et techniques professionnelles (1)	4 + (3,5)*
Informatique bureautique	1
Éducation socioculturelle	2
Éducation physique et sportive	3
TOTAL	28
Enseignement facultatif	
Deuxième langue vivante	3
Période en entreprise	1 à 2 semaines
Heure de vie de classe	10 heures annuelles

(1) L'enseignant de sciences et techniques professionnelles (phytoteknie, zootechnie, aménagement, horticulture, agroéquipement, service...) pilote les modules de découverte de la vie professionnelle au travers d'activités liées aux exploitations et ateliers technologiques des établissements agricoles.

*La pluridisciplinarité associe des enseignements de disciplines générales au travers d'activités proposées dans le cadre des sciences et techniques professionnelles.

ENSEIGNEMENT
AGRICOLENOR : MENE0500595A
RLR : 524-0b ; 524-2bARRÊTÉ DU 23-3-2005
JO DU 5-4-2005MEN
DESCO A2

Organisation des enseignements dans les classes de quatrième de l'enseignement agricole

Vu code rural, not. art. L. 811-1, L. 811-2, L. 813-1, L. 813-2, L. 813-8, L. 813-9 et R. 811-144 ; code de l'éducation, not. art. L. 332-3 et L. 341-1 ; D. n° 76-1304 du 28-12-1976 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A. du 26-12-1996, mod. par A. du 14-1-2002 ; A. du 10-1-1997 mod. ; avis du CTPC de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 1-7-2004 ; avis du CNEA du 8-7-2004 ; avis du CSE du 7-2-2005

Article 1 - En application des dispositions de l'article 5 du décret du 29 mai 1996 susvisé, le présent arrêté définit les modalités d'organisation des enseignements dans les classes de quatrième des établissements d'enseignement agricole.

Article 2 - Les horaires applicables dans les classes de quatrième des établissements d'enseignement agricole sont définis par référence à ceux qui sont appliqués en classe de quatrième de collège. Ils sont aménagés, dans les conditions définies dans l'annexe jointe au présent arrêté, afin de prendre en compte les spécificités de l'enseignement agricole.

Article 3 - Les programmes applicables dans les classes de quatrième des établissements d'enseignement agricole sont définis par référence à ceux qui sont appliqués en classe de quatrième de collège. Ils sont aménagés afin de prendre en compte les spécificités de l'enseignement agricole. Ces aménagements sont définis par le ministre chargé de l'agriculture.

Article 4 - Les établissements privés assurant des formations selon les modalités définies à l'article L. 813-9 du code rural mettent en œuvre des classes de quatrième selon la grille horaire et les programmes définis aux articles 2 et 3 du présent arrêté. Ils conjuguent, selon un rythme approprié les enseignements théoriques et pratiques dispensés, d'une part, dans l'établissement même et, d'autre part, dans le milieu

agricole et rural. Les enseignements en centre de formation se déroulent sur une durée totale d'au moins 600 heures.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable aux élèves entrant en quatrième dans les établissements d'enseignement agricole à compter de l'année scolaire 2005-2006.

Article 6 - À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, sont **abrogés** :

- l'arrêté du 14 juin 1983 portant organisation des enseignements et aménagement des horaires dans les sections de préparation aux certificats d'aptitude professionnelle agricole ;

- l'arrêté du 28 février 1984 relatif à l'organisation des enseignements et aménagement des horaires dans les sections de préparation aux certificats d'aptitude professionnelle agricole, selon un rythme approprié ;

- l'arrêté du 6 septembre 1991 relatif aux programmes et horaires applicables dans les classes de quatrième et troisième technologiques de l'enseignement agricole.

Article 7 - Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité et le directeur de l'enseignement scolaire au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

Pour le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche
M. THIBIER

(voir annexe page suivante)

Annexe**HORAIRE DES ENSEIGNEMENTS APPLICABLES AUX ÉLÈVES EN CLASSE
DE QUATRIÈME DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

Enseignements obligatoires	Horaire hebdomadaire
Français	3 + (1)*
Mathématiques	3 + (0,5)*
Langue vivante	2 + (1)*
Histoire et géographie - Éducation civique	2 + (1)*
Économie familiale et sociale	1
Sciences et techniques :	
Biologie écologie	1,5
Physique-chimie	1,5
Sciences et techniques professionnelles (1)	4,5 + (3,5)*
Informatique bureautique	1
Éducation socioculturelle	2
Éducation physique et sportive	3
TOTAL	28
Enseignement facultatif	
Deuxième langue vivante	3
Période en entreprise	1 semaine possible
Heures de vie de classe	10 heures annuelles

(1) L'enseignant de sciences et techniques professionnelles (phytotechnie, zootechnie, aménagement, horticulture, agroéquipement, service...), pilote les modules de découverte de la vie professionnelle au travers d'activités liées aux exploitations et ateliers technologiques des établissements agricoles.

*La pluridisciplinarité associe des enseignements de disciplines générales au travers d'activités proposées dans le cadre des sciences et techniques professionnelles.

CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLENOR : MENE0500565A
RLR : 545-0cARRÊTÉ DU 17-3-2005
JO DU 1-4-2005MEN
DESCO A6**C**réation du CAP "cordonnerie
multiservice"

Vu D. n° 2002-463 du 4-4-2002 mod. ; A. du 17-6-2003 ;
avis de la CPC habillement du 16-12-2004

Article 1 - Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle "cordonnerie multiservice" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce certificat d'aptitude professionnelle figurent en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La préparation au certificat d'aptitude professionnelle "cordonnerie multiservice" comporte une période de formation en milieu professionnel de 12 semaines définie en annexe II au présent arrêté.

Article 4 - Ce certificat d'aptitude professionnelle est organisé en 6 unités obligatoires qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 24 novembre 1989 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "cordonnier réparateur" et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté. Toute note obtenue aux domaines et épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 24 novembre 1989 est, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "cordonnerie multiservice" aura lieu en 2007.

Article 9 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "cordonnier réparateur", créé par l'arrêté du 24 novembre 1989, aura lieu en 2006. À l'issue de cette session d'examen, l'arrêté du 24 novembre 1989 est **abrogé**.

Article 10 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

*Nota - Les annexes III et V sont publiées ci-après.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse
suivante : <http://www.cndp.fr>*

Annexe III**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE CORDONNERIE MULTISERVICE			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Mode	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES					
EP1 - Relations avec la clientèle	UP1	4	CCF*	ponctuel pratique et oral	1 h 15
EP2 - Travaux sur chaussures	UP2	7 (1)	CCF	ponctuel pratique, oral, écrit	5 h 30 (2)
EP3 - Activités du multi-service	UP3	4	CCF	ponctuel pratique, écrit	2 h 30
UNITÉS GÉNÉRALES					
EG1 - Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	ponctuel écrit	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuel	

* Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 heure pour la vie sociale et professionnelle.

Annexe V

TABLEAU DE CORRESPONDANCES DES ÉPREUVES

CAP cordonnier réparateur Arrêté du 24 novembre 1989 Dernière session 2006	CAP cordonnerie multiservice Défini par le présent arrêté 1ère session 2007
	UP1 - Relations avec la clientèle
EP1 - Analyse du travail et technologie + EP2 - Mise en œuvre de la réparation (1)	UP2 - Travaux sur chaussures
	UP3 - Activités du multiservice
Unités générales (2)	Unités générales
UG1 - Français et histoire-géographie	UG1 - Français et histoire-géographie
UG 2 - Mathématiques-sciences	UG 2 - Mathématiques-sciences
UG 3 - Éducation physique et sportive	UG 3 - Éducation physique et sportive

Pendant la durée de validité des notes :

(1) Les notes obtenues aux épreuves pratiques EP1 + EP2, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note qui peut être reportée sur UP2.

Lorsque la note à EP2 a été obtenue avant 2005, elle est affectée du coefficient total incluant la vie sociale et professionnelle.

(2) Les correspondances des notes d'enseignement général obtenues antérieurement à la session d'examen de 2005 sont régies par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP.

N.B. : Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1er septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLENOR : MENE0500563A
RLR : 545-0cARRÊTÉ DU 17-3-2005
JO DU 1-4-2005MEN
DESCO A6

Création du CAP "métier du pressing"

Vu D. n° 2002-463 du 4-4-2002, mod. ; A. du 17-6-2003 ; avis de la CPC habillement du 16-12-2004

Article 1 - Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle "métier du pressing" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce certificat d'aptitude professionnelle figurent en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La préparation au certificat d'aptitude professionnelle "métier du pressing" comporte une période de formation en milieu professionnel de 14 semaines définie en annexe II au présent arrêté.

Article 4 - Ce certificat d'aptitude professionnelle est organisé en 5 unités obligatoires qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 1998 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "entretien des articles textiles en entreprises artisanales" et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Toute note obtenue aux domaines et épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 1998 est, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "métier du pressing" aura lieu en 2007.

Article 9 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "entretien des articles textiles en entreprises artisanales", créé par l'arrêté du 17 novembre 1998, aura lieu en 2006. À l'issue de cette session d'examen, l'arrêté du 17 novembre 1998 est **abrogé**.

Article 10 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

*Nota - Les annexes III et V sont publiées ci-après.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse
suivante : <http://www.cndp.fr>*

A

nnexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE MÉTIER DU PRESSING			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels		
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Mode	Durée	
UNITÉS PROFESSIONNELLES						
EP1 - Relations avec la clientèle	UP1	4	CCF*	ponctuel pratique et oral	45 min	
EP2 - Traitement des articles	UP2	9 (1)	CCF	ponctuel pratique et oral	3 h 30 (2)	
UNITÉS GÉNÉRALES						
EG1 - Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	ponctuel écrit et oral	2 h 15	
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	ponctuel écrit	2 h	
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuel		

* Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 heure pour la vie sociale et professionnelle.

Annexe V**TABLEAU DE CORRESPONDANCES DES ÉPREUVES**

CAP entretien des articles textiles en entreprises artisanales Arrêté du 17 novembre 1998 Dernière session 2006	CAP métier du pressing Défini par le présent arrêté 1ère session 2007
	UP1 - Relations avec la clientèle
EP1 - Préparation, mise en œuvre (1) + EP2 - Réalisation d'une prestation (2)	UP2 - Traitement des articles
Unités générales	Unités générales
UG1 - Français et histoire-géographie	UG1 - Français et histoire-géographie
UG 2 - Mathématiques-sciences	UG 2 - Mathématiques-sciences
UG 3 - Éducation physique et sportive	UG 3 - Éducation physique et sportive

Pendant la durée de validité des notes :

- (1) Les notes obtenues aux épreuves EP1 et EP2, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'unité UP 2 du présent CAP.
- (2) Lorsque la note EP2 a été obtenue avant 2005, elle est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle.

Les correspondances des notes d'enseignement général obtenues antérieurement à la session d'examen de 2005 sont régies par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP.

N.B. : Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1er septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

**CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE**

NOR : MENE0500562A
RLR : 545-0c

ARRÊTÉ DU 17-3-2005
JO DU 1-4-2005

MEN
DESCO A6

Création du CAP "opérateur projectionniste de cinéma"

Vu D. n° 2002-463 du 4-4-2002 mod. ; A. du 17-6-2003 ; avis de la CPC techniques audiovisuelles et communication du 14-12-2004

Article 1 - Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle "opérateur projectionniste de cinéma" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce certificat d'aptitude professionnelle figurent en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La préparation au certificat d'aptitude professionnelle "opérateur projectionniste de cinéma" comporte une période de formation en milieu professionnel de 14 semaines définie en annexe II au présent arrêté.

Article 4 - Ce certificat d'aptitude professionnelle est organisé en 6 unités obligatoires qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 18 mars 1991 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "opérateur projectionniste de l'audiovisuel" et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Toute note obtenue aux domaines et épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 18 mars 1991 est, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "opérateur projectionniste de cinéma" aura lieu en 2007.

Article 9 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "opérateur projectionniste de l'audiovisuel", créé par l'arrêté du 18 mars 1991, aura lieu en 2006. À l'issue de cette session d'examen, l'arrêté du 18 mars 1991 est **abrogé**.

Article 10 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

*Nota - Les annexes III et V sont publiées ci-après.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse
suivante : <http://www.cndp.fr>*

Annexe III**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE OPÉRATEUR PROJECTIONNISTE DE CINÉMA			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Mode	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES					
EP1 - Préparation et remise en distribution d'un programme	UP1	3	CCF*	ponctuel pratique et oral	1 h 30
EP2 - Conduite d'une projection	UP2	4 (1)	CCF	ponctuel pratique et oral	1 h 40 (2)
EP3 - Étude de cas	UP3	4	CCF	ponctuel écrit	3 h
UNITÉS GÉNÉRALES					
EG1- Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	ponctuel écrit	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuel	

* Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 heure pour la vie sociale et professionnelle.

A

nnexe V

TABLEAU DE CORRESPONDANCES D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

CAP opérateur projectionniste de l'audiovisuel Arrêté du 18 mars 1991 Dernière session 2006	CAP opérateur projectionniste de cinéma Défini par le présent arrêté 1ère session 2007
Domaine professionnel (1)	Ensemble des unités professionnelles
EP1 - Technologie (2) + EP3 - Législation professionnelle	UP3 - Étude de cas
EP2 - Mise en œuvre d'une séance (3)	UP1 - Préparation et remise en distribution UP2 - Conduite d'une projection
Unités générales	Unités générales
UG1 - Français et histoire-géographie	UG1 - Français et histoire-géographie
UG 2 - Mathématiques-sciences	UG 2 - Mathématiques-sciences
UG 3 - Éducation physique et sportive	UG 3 - Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note moyenne, égale ou supérieure à 10 sur 20, obtenue au domaine professionnel du CAP "opérateur projectionniste de l'audiovisuel" régi par l'arrêté du 18 mars 1991 peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles correspondantes du CAP "opérateur projectionniste de cinéma" régi par le présent arrêté.

(2) Les notes obtenues aux épreuves EP1 et EP3, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui est reportée sur l'unité UP3.

(3) La note obtenue à l'épreuve EP2 est reportée sur l'unité UP1 et sur l'unité UP2.

Lorsque la note EP2 a été obtenue avant 2005, elle est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle.

Les correspondances des notes d'enseignement général obtenues antérieurement à la session d'examen de 2005 sont régies par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP.

N.B. - Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1er septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

**CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE**NOR : MENE0500564A
RLR : 545-0cARRÊTÉ DU 17-3-2005
JO DU 1-4-2005MEN
DESCO A6

Définition et conditions de délivrance du CAP "photographe"

Vu D. n° 2002-463 du 4-4-2002 mod. ; A. du 17-6-2003 ; avis de la CPC techniques audiovisuelles et communication du 14-12-2004

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle "photographe" sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce certificat d'aptitude professionnelle figurent en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La préparation au certificat d'aptitude professionnelle "photographe" comporte une période de formation en milieu professionnel de 12 semaines définie en annexe II au présent arrêté.

Article 4 - Ce certificat d'aptitude professionnelle est organisé en 7 unités obligatoires qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 22 octobre 1999 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "photographe" et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Toute note obtenue aux domaines et épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 22 octobre 1999 est, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "photographe" aura lieu en 2007.

Article 9 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "photographe", créé par l'arrêté du 22 octobre 1999, aura lieu en 2006. À l'issue de cette session d'examen, l'arrêté du 22 octobre 1999 est abrogé.

Article 10 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

*Nota - Les annexes III et V sont publiées ci-après.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse
suivante : <http://www.cndp.fr>*

Annexe III**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE PHOTOGRAPHE			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Mode	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES					
EP1 - Communication technique	UP1	4	CCF*	ponctuel écrit	3 h
EP2 - Prise de vue	UP2	3	CCF	ponctuel pratique	5 h
EP3 - Traitement de l'image	UP3	5 (1)	CCF	ponctuel pratique	4 h (2)
UNITÉS GÉNÉRALES					
EG1 - Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	ponctuel écrit	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuel	
EG4 - Langue vivante	UG4	1	CCF	ponctuel oral (3)	20 min

* Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 h pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

Annexe V**TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ÉPREUVES**

CAP photographe Arrêté du 22 octobre 1999 Dernière session 2006	CAP photographe Défini par le présent arrêté à compter de la session 2007
EP1 - Techniques photographiques et communication	UP2 - Prise de vue
	UP3 - Traitement de l'image
EP2 - Technologie	UP1 - Communication technique
Unités générales	Unités générales
UG1 - Français et histoire-géographie	UG1 - Français et histoire-géographie
UG 2 - Mathématiques-sciences	UG 2 - Mathématiques-sciences
UG 3 - Éducation physique et sportive	UG 3 - Éducation physique et sportive
UG 4 - Langue vivante	UG 4 - Langue vivante

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes et unités :

La note obtenue à l'épreuve EP1 est reportée sur UP2 et UP3 et affectée du coefficient de chaque épreuve.

Lorsque la note EP1 reportée sur UP3 a été obtenue avant 2005, elle est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle.

Les correspondances des notes d'enseignement général obtenues antérieurement à la session d'examen de 2005 sont régies par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP.

N.B. : Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1er septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

**CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE**

NOR : MENE0500623A
RLR : 545-0c

ARRÊTÉ DU 25-3-2005
JO DU 8-4-2005

MEN
DESCO A6

Abrégation du CAP "brasseur-malteur"

Vu avis de la CPC de l'alimentation du 31-1-2005

Article 1 - L'arrêté du 3 juillet 1987 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle "brasseur-malteur" est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2005.

Article 2 - Les candidats ajournés à l'examen pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2006.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

**CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE**

NOR : MENE0500624A
RLR : 545-0c

ARRÊTÉ DU 25-3-2005
JO DU 8-4-2005

MEN
DESCO A6

Abrégation du CAP "conducteur opérateur des industries du bois"

Vu avis de la CPC bois et dérivés du 16-12-2004

Article 1 - L'arrêté du 8 octobre 1979 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle "conducteur opérateur des industries du bois" est **abrogé** à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2005.

Article 2 - Les candidats ajournés à l'examen pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2006.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

**ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES**

NOR : MENE0500716N
RLR : 554-9

NOTE DE SERVICE N°2005-053
DU 7-4-2005

MEN
DESCO A9

Prix des droits de l'homme - René Cassin - année 2005-2006

■ À l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1988, le ministre de l'éducation nationale a pris l'initiative de créer un "Prix des droits de l'homme" sous la forme d'un concours portant le nom de René Cassin. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) a été étroitement associée dès l'origine à l'organisation de ce prix qui est remis chaque année aux lauréats début décembre, en même temps que le Prix des droits de l'homme de la République française. Cette opération

constitue un des vecteurs privilégiés de l'apprentissage de la citoyenneté.

Le Prix des droits de l'homme - René Cassin est ouvert aux groupes d'élèves sous forme de travaux obligatoirement collectifs mais aussi aux établissements ayant conduit un projet s'inscrivant dans la promotion et la mise en œuvre effective des droits de l'homme. Toute forme de participation peut donc être primée, des contributions d'élèves aux actions concrètes mises en œuvre par les établissements.

La présente note a pour objet de préciser le règlement et d'informer sur le sujet d'étude retenu pour l'année 2005-2006.

I - Règlement du Prix des droits de l'homme - René Cassin

Article 1 - Le Prix des droits de l'homme - René Cassin est ouvert à tous les élèves de collèges, de lycées d'enseignement général et technologique et de lycées professionnels des établissements publics et privés sous contrat et des établissements français à l'étranger. Le prix est décerné par un jury national. Un prix spécial distinguera les démarches d'établissement s'inscrivant dans la promotion et la mise en œuvre d'actions concrètes pour la défense des droits de l'homme.

Article 2 - Le travail est réalisé sous la forme d'un dossier collectif dont la présentation peut être très diverse (mémoire, support vidéo ou cédérom, affiche, création artistique, travail manuel, exposition...). Il est mené de préférence dans le cadre d'un projet éducatif, dans le projet d'établissement.

Les travaux doivent être envoyés **entre le 20 et le 29 avril 2006** au rectorat de l'académie de l'établissement. Ils sont ensuite transmis à la direction de l'enseignement scolaire, bureau des actions éducatives, culturelles et sportives (DESCO A9), "Prix des droits de l'homme - René Cassin", 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07. Les dossiers seront retournés à l'adresse de l'établissement scolaire après publication du palmarès national.

Article 3 - Les établissements proposés pour le prix spécial adresseront, par le même circuit, un dossier présenté par le chef d'établissement. Le caractère collectif de la démarche (susceptible d'adopter les modalités les plus diverses : travail effectué autour du règlement intérieur, actions en faveur des droits de l'homme inscrites au projet d'établissement, partenariats avec des ONG intervenant dans ce domaine, mise en place de parcours civiques, etc.) devra être mis en évidence ainsi que la dimension éducative du projet. Ces modalités ne sont pas restrictives. Toutes autres actions en faveur des droits de l'homme peuvent être soumises à l'examen du jury, dans la catégorie prix spécial.

Article 4 - Il est recommandé aux enseignants d'aider leurs élèves à préparer les travaux ou à mettre au point leur action et de les inciter à

faire appel aux associations œuvrant en France dans le domaine des droits de l'homme. Ils pourront par exemple faire appel à celles qui figurent dans l'arrêté du Premier ministre portant nomination des membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, (www.commission-droits-homme.fr, rubrique : présentation - composition) ou se rapprocher de celles qui sont agréées par l'éducation nationale et dont la liste figure sur le site internet : www.education.gouv.fr, rubrique : informations pratiques - liste des associations agréées. Ces associations, par leurs compétences au niveau local pour les unes, international pour les autres, peuvent être d'un grand apport. Chaque année, en fonction du sujet, des informations seront mises à disposition des participants sur le site Éduscol et sur celui de la CNCDH.

Article 5 - Le jury du Prix des droits de l'homme - René Cassin est composé comme suit :

- le président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, président ;
- quatre membres de la CNCDH, présentés par le président de la CNCDH ;
- quatre représentants de l'inspection (deux IG et deux IA-IPR) ;
- deux représentants de la DESCO ;
- trois enseignants (1 représentant des lycées d'enseignement général et technologique, 1 représentant des lycées professionnels et 1 représentant des collèges) ;
- deux personnes de la société civile œuvrant, ou s'étant distingué, dans le domaine des droits de l'homme.

Article 6 - Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche désigne les membres du jury pour une durée de trois ans, renouvelables.

Article 7 - Le jury se réunit sur proposition de son président. Il établit son palmarès au courant du mois d'octobre. Il retient un lauréat pour les collèges, pour les lycées d'enseignement général et technologique et pour les lycées professionnels. Il retient dans le même esprit un lauréat d'établissements parmi les candidats au prix spécial. Le prix est attribué lors d'une cérémonie organisée autour de la

période du 10 décembre, date anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le jury est souverain.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la CNCDH favoriseront la diffusion des travaux les plus remarquables, contribuant ainsi à la vocation pédagogique et au rayonnement du prix auprès du public le plus large.

Le fait de participer à ce prix vaut cession, à titre gratuit et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, de la part des candidats ou de leurs représentants légaux, du droit de reproduction des œuvres réalisées au profit du ministère, qui pourra publier ou autoriser la publication des œuvres primées. Les œuvres réalisées et présentées par une classe sont des œuvres collectives qui appartiennent à l'établissement. Ce dernier s'engage à en céder les droits de reproduction conformément aux dispositions se trouvant ci-dessus.

La participation à ce prix implique l'acceptation du présent règlement.

II - Présentation du sujet 2005-2006

Le sujet du Prix des droits de l'homme - René Cassin 2006 est : **“Internet : chance ou danger pour les droits de l'homme ?”**.

L'invention des techniques d'information et de communication numérique a totalement bouleversé les relations entre les hommes ainsi que leurs comportements. Désormais, l'informatique et internet font partie intégrante, d'une manière ou d'une autre, de la vie de chacun. Tous les élèves français connaissent l'outil informatique et pratiquement tous, à partir du collège, ont accès à internet. Bien souvent le premier réflexe de toute recherche d'information consiste d'abord à pianoter sur l'ordinateur et, à travers un moteur de recherche, à tenter de trouver une réponse.

L'administration reconnaît et incite à l'utilisation de l'outil internet pour toutes les démarches : déclaration d'impôts, inscription aux concours, demande de dossiers divers. Les réservations de places dans le train, l'avion ou aux spectacles se font de plus en plus par internet. Par ailleurs, les “chats” et les “SMS” ont tendance à remplacer les conversations

téléphoniques qui avaient elles-mêmes déjà souvent remplacé les lettres.

Ainsi, même sans en avoir un usage régulier, personne ne peut plus ignorer l'existence de ce nouveau mode de communication. À travers les modifications au niveau du fonctionnement des sociétés entraînant un bouleversement des normes en matière de connaissance et d'enseignement, la puissance de l'outil internet pose nombre de questions.

C'est pourquoi, la Commission nationale consultative des droits de l'homme propose que le sujet du Prix des droits de l'homme - René Cassin, permette aux collégiens et aux lycéens de réfléchir à cette question en partant de la problématique des droits de l'homme.

À partir du sujet proposé pour l'année scolaire 2005-2006 “Internet : chance ou danger pour les droits de l'homme ?”, quelques pistes de réflexion non limitatives sont suggérées ci-dessous. Toutefois, les équipes éducatives ont évidemment toute liberté pour aborder ce sujet dont le thème est d'ailleurs l'élargissement de l'un des objectifs du B2i (brevet informatique et internet).

Internet, une chance pour les droits de l'homme ?

- Internet est une bibliothèque planétaire mise à la disposition de tous et plus particulièrement des jeunes. Ils peuvent y trouver des informations sur tous les sujets des disciplines scolaires. C'est le cas notamment pour les droits de l'homme, en particulier le droit des enfants et toutes les institutions nationales de défense de ces droits, les organisations internationales, les associations.

- La rapidité de la diffusion d'une information est un moyen efficace pour la démocratie et les libertés dans le monde, et contre les tyrannies et barbaries de toutes sortes.

- Internet abolit les distances, traverse les murs des dictatures et participe aux actions humanitaires d'urgence.

- L'information est un droit fondamental qui contribue à la formation de l'esprit critique et démocratique des citoyens. Par son pluralisme et l'impossibilité à le neutraliser, internet devient un des piliers de la formation à la liberté individuelle.

- Internet peut garantir l'anonymat dans le cadre de relations administratives et procéder à l'égalité des chances.

- Il permet de rompre les barrières sociales et générationnelles et de rééquilibrer l'accès à l'expression de chacun.

Internet, un danger pour les droits de l'homme ?

- La profusion d'information et la difficulté à en garantir la provenance semblent être le danger principal d'internet. Les exemples d'informations erronées ou partisans qui font parfois le tour de la planète, mais provoquent au passage un grand nombre de dégâts, ne manquent pas.

- Parmi ces informations incontrôlables, il n'est pas rare d'en trouver qui portent atteinte gravement à une personne ou un groupe de personnes. Ainsi, les sites racistes, négationnistes appelant à la violence ou à la haine, ceux incitant à l'usage de produits illicites ou à des actes pédophiles ou pornographiques, sont une menace particulière pour les enfants et les jeunes.

- L'usage qui est fait d'internet pour la propagation d'informations et de mobilisation à des fins terroristes est inquiétant.

- Internet peut être vécu comme une drogue à laquelle des personnes vulnérables peuvent être dépendantes. De même, l'accès à des jeux en

ligne entraîne parfois les joueurs, sans qu'ils en prennent conscience, hors des limites socialement acceptables.

- Outil favorisant l'accès aux connaissances, à la culture, à l'égalité des chances, il peut aussi être à l'inverse un facteur de renforcement des inégalités et même d'exclusion, et d'émergence d'une nouvelle élite d'initiés. Dans ce cas, le principe d'égalité des chances n'est pas appliqué même si de nouvelles couches de population bénéficient de cet outil.

- Devant la multiplicité de nouvelles sources d'information, faudrait-il user de filtres mais ceux-ci ne risqueraient-ils pas ainsi de jouer le rôle de censeurs ?

Je vous remercie de tout le soin que vous apporterez à faire connaître ce Prix qui demeure un des vecteurs privilégiés de l'apprentissage de la citoyenneté et des droits tels qu'ils sont proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

P ERSONNELS

EXAMEN

NOR : MENE0500622A
RLR : 721-1b

ARRÊTÉ DU 25-3-2005
JO DU 8-4-2005

MEN
DESCO A10

Obtention du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée - session 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 mars 2005, une session d'examen en vue de l'obtention du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée s'ouvrira le 19 juin 2006.

Les épreuves se dérouleront au SIEC, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil.

Le registre d'inscription est ouvert du 1er septembre au 15 octobre 2005 inclus.

Les demandes d'inscription à l'examen, établies sur les dossiers de candidature prévus à cet effet, seront reçues à l'inspection académique (enseignants du premier degré), au

rectorat (enseignants du second degré, personnel de direction) et au vice-rectorat.

Les mémoires devront parvenir **pour le 19 mai 2006** au SIEC, service DEC 2 (DDEAS), 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex.

L'épreuve écrite de législation, administration, gestion aura lieu le 19 juin 2006, de 9 heures à 13 heures.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du 20 juin 2006.

Les dossiers de candidature à l'examen doivent être demandés au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement scolaire, bureau DESCO A10, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07. Une enveloppe de format 23 x 32 cm, affranchie pour un poids de 50 à 100 grammes, libellée au nom et adresse du candidat, doit être jointe à la demande.

EXAMEN

NOR : MENE0500621N
RLR : 721-1b

NOTE DE SERVICE N°2005-046
DU 8-4-2005

MEN
DESCO A10

Diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée (DDEAS) - session 2006

*Réf. : A. du 19-2-1988 mod. ; A. du 25-3-2005
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale*

■ Une session d'examen pour l'obtention du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée (DDEAS) sera organisée en 2006.

Le registre d'inscription sera ouvert à l'inspection académique dont relève le candidat (enseignants du premier degré), au rectorat (enseignants du second degré) et au vice-rectorat, du 1er septembre au 15 octobre 2005 inclus.

En conséquence, je vous serais obligé de me transmettre, **pour le 10 novembre 2005**, délai de rigueur, les dossiers d'inscription des candidats de votre département à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement scolaire, bureau DESCO A10, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

Je vous rappelle que les candidats actuellement en stage n'ont pas à produire de dossiers, ceux-ci ayant été vus lors de leur admission en stage. Enfin, vous voudrez bien indiquer aux personnels désireux de présenter leur candidature à cet examen que les imprimés à utiliser pour les formalités d'inscription doivent être demandés au bureau DESCO A10, à l'adresse susmentionnée.

À cet effet, une enveloppe de format 23 x 32, affranchie pour un poids de 50 à 100 grammes et

comportant l'adresse du candidat, doit être jointe en vue de l'envoi en retour des formulaires.

Je ne verrais que des avantages à ce que les indications figurant dans cette note soient largement diffusées auprès des personnels susceptibles d'être intéressés par cet examen.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

CONCOURS

NOR : MENA0500711A
RLR : 627-2b

ARRÊTÉ DU 6-4-2005

MEN
DPMA B7

Répartition des postes offerts aux concours réservés d'infirmier(e)s des services médicaux des administrations de l'État au MEN - année 2005

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; code de la santé publique, not. art. L. 474-1 ; L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 94-1020 du 23-11-1994 mod. par D. n° 96-60 du 24-1-1996 ; D. n° 95-102 du 27-1-1995 ; D. n° 2001-835 du 12-9-2001 en applic. de art. 1er de L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; A. du 16-7-1980 ; A. du 7-11-1985 mod. ; A. du 14-3-2002, relatif à art. 1er de D. n° 2001-835 du 12-9-2001 ; A. du 14-3-2005

Article 1 - Les postes offerts aux concours

réservés pour le recrutement d'infirmières et d'infirmiers des services médicaux des administrations de l'État au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ouverts au titre de l'année 2005, sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

Annexe

ACADÉMIES	POSTES
Aix-Marseille	1
Limoges	1
Lyon	2
Montpellier	1
Nice	1
Paris	1
Reims	4
Toulouse	4
TOTAL	15

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENS0500578A

ARRÊTÉ DU 21-3-2005
JO DU 2-4-2005

MEN
DES A13

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 21 mars 2005, M. Joël Allain est nommé directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges pour un mandat de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

NOMINATIONS

NOR : MENF0500666A

ARRÊTÉ DU 24-3-2005

MEN
DAF C1

Comité technique paritaire central institué auprès du directeur du CNOUS

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 mars 2005, sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité technique paritaire central institué auprès du directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires :

Au titre de la Fédération CGT de l'éducation, de la recherche et de la culture (FERC-CGT)

Représentants titulaires

- M. Gérard Marouze, agent technique au CROUS de Lille ;
- Mme Jacqueline Roger, agent de maîtrise au CROUS de Rennes ;
- M. Robert Soubaigne, agent d'approvisionnement CROUS de Bordeaux ;
- M. Bernard Marfaing, agent technique au CROUS de Toulouse ;
- M. Thierry Toleon, agent technique, CROUS des Antilles-Guyane ;

- M. Daniel Sabalot, secrétaire d'administration scolaire et universitaire, CROUS d'Aix-Marseille.

Représentants suppléants

- M. Patrick Thonneller, agent de maîtrise au CROUS de Versailles ;
- M. Olivier Crammer, agent technique au CROUS de Lille ;
- M. Philippe Consentino, agent de service spécialisé au CROUS de Lyon ;
- M. Hakim Ragi, agent de service spécialisé, CROUS d'Amiens ;
- M. Didier Sellin, agent d'entretien général au CROUS de Caen ;
- Mme Lydia Bouzeman, adjoint administratif au CNOUS.

Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

Représentant titulaire

Mme Béatrix Mur, secrétaire d'administration scolaire et universitaire au CROUS de Toulouse.

Représentant suppléant

M. Adrien Mouadhen, agent d'accueil spécialisé au CROUS de Marseille.

Au titre de Force ouvrière, Syndicat national des personnels de la recherche et des établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO)

Représentant titulaire

M. François Torrent, agent de service spécialisé au CROUS de Nice.

Représentant suppléant

M. Patrick Masseron, agent d'entretien général au CROUS de Bordeaux.

Au titre de la Fédération des Syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique (SGEN-CFDT)

Représentant titulaire

M. André Magisson, gestionnaire de restaurant au CROUS de Lyon.

Représentant suppléant

M. Gédéon Nditifei, agent de service au CROUS de Lyon.

Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA Éducation)

Représentant titulaire

M. Dominique Bouchet, agent technique au CROUS d'Orléans-Tours.

Représentant suppléant

M. Pascal Camus, secrétaire d'administration scolaire et universitaire au CROUS de Rennes.

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité technique paritaire central institué auprès du directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires :

Représentants titulaires

- M. Jacques Soulas, directeur du CNOUS ;
- M. Jean-Pierre Guyet, directeur adjoint du CNOUS ;

- Mme Sylvie Nguyen, directrice du CROUS de Versailles ;

- Mme Christiane Gaudichet, sous-directrice des ressources humaines et de la formation du CNOUS ;

- M. Denis Lambert, directeur du CROUS de Lyon ;

- Mme Catherine Miaux, directrice du CROUS d'Orléans-Tours ;

- M. Michel Noctulle, directeur du CROUS de Nantes ;

- M. Pierre Richter, directeur du CROUS de Montpellier ;

- M. Jean-Marie Falip, directeur du CROUS de Toulouse ;

- Mme Corine Goncet, directrice du CROUS de Strasbourg.

Représentants suppléants

- M. Alain Desdevises, sous-directeur du développement de la contractualisation et des moyens du CNOUS ;

- Mme Françoise Bir, sous-directrice de la vie étudiante au CNOUS ;

- Mme Agnès Delorme, chef de département, chargée des services financiers du CNOUS ;

- Mme Nicole Robert, chef de département des personnels ouvriers ;

- M. Alain Helleu, directeur du CROUS de Besançon ;

- M. Vincent Labouret, directeur du CROUS d'Aix-Marseille ;

- Mme Bernadette Petit, directrice du CROUS de Paris ;

- M. Renaud Poix, directeur du CROUS d'Amiens ;

- M. Manuel-Robert Édouard, directeur du CROUS de Caen ;

- M. Waldi Psonka, directeur du CROUS de Lille.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0500718V

AVIS DU 8-4-2005

**MEN
DE A2**

Agent comptable de l'université Paris XI Paris-Sud Orsay

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université Paris XI Paris-Sud (Orsay) sera vacant à compter du 1er septembre 2005.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

Cet emploi relève du groupe I des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 985 brut et bénéficie d'une NBI de 40 points. Il est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant atteint au moins l'indice brut 821 et aux agents comptables déjà en fonction depuis au moins quatre ans dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie

du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures sera expédié directement à Mme la présidente de l'université Paris XI Paris-Sud, 15, rue Georges Clémenceau, bâtiment 300, 91405 Orsay cedex, tél. 01 69 15 70 41, télécopie 01 69 15 43 50, mél. : presidence@u-psud.fr

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs fonctions, leur affectation, leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www3.education.gouv.fr/evidens/>

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0500719V

AVIS DU 8-4-2005

**MEN
DE A2**

Agent comptable de l'École française d'Extrême-Orient

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'École française d'Extrême-

Orient est susceptible d'être vacant à compter du 1er juin 2005.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

Cet emploi relève du groupe II des postes

d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut, bénéficie d'une NBI de 40 points, d'une indemnité de caisse et de responsabilité et d'une indemnité de gestion de 3ème catégorie. Il est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs fonctions, leur affectation, leur grade et leur échelon.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au bureau DE A2 (fax n° 01 55 55 16 70), ainsi qu'au directeur de l'École française d'Extrême-Orient, 22, avenue du Président Wilson, 75116 Paris, tél. 01 53 70 18 60, fax 01 53 70 87 60.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable d'EPCSCP (référentiel chef des services financiers, conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

VACANCES DE POSTES

NOR : MENF0500741V

AVIS DU 13-4-2005

MEN
DAF A4

P **ostes à l'INRP - rentrée 2005**

■ L'INRP propose :

- 1 poste d'enseignant-chercheur ;
- 6 postes du premier et second degrés à plein temps, ouverts à partir du 1er septembre 2005 au détachement pour une durée de quatre ans, avec prolongation éventuelle par année pour quatre années additionnelles.

Procédure de candidature

Les personnels titulaires des enseignements supérieur, secondaire et primaire, correspondant aux profils indiqués, peuvent faire acte de candidature. Les dossiers de candidature sont à constituer comme indiqué ci-dessous.

Les dossiers de candidature en trois exemplaires comporteront, en six pages maximum, un curriculum vitae détaillé (établi suivant la notice jointe ci-après en annexe), une lettre de motivation et, le cas échéant, la liste des travaux et publications. Des documents complémentaires

pourront être demandés aux candidats au détachement, retenus pour audition à l'issue de l'examen des dossiers.

Les dossiers de candidature sont à adresser **pour le 10 mai 2005** pour le poste de l'enseignement supérieur et **pour le 16 mai 2005** pour les postes de l'enseignement du premier et second degrés, le cachet de la poste faisant foi, au directeur de l'Institut national de recherche pédagogique, 19, mail de Fontenay, BP 17424, 69347 Lyon cedex 07 (deux exemplaires par voie directe, un exemplaire par voie hiérarchique). Le numéro du poste concerné sera indiqué sur les enveloppes d'expédition et dans toute correspondance. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai sera considéré comme non recevable.

Pour toute information complémentaire

- site internet de l'INRP :

<http://www.inrp.fr/recrutement.htm>

- contact mél. : xavier.pesenti@inrp.fr

I - Poste de l'enseignement supérieur ouvert au détachement**Poste MCF/DT/05/04****Implantation : INRP Lyon****Poste vacant**

L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2005, pour une durée de quatre ans, renouvelable éventuellement une fois, un poste au détachement à un **maître de conférences**.

Domaine d'activité : technologie de l'information et de la communication pour l'enseignement et l'apprentissage

Section de rattachement : toutes sections du CNU

Fonctions : la personne détachée contribuera, au sein du "pôle TICE" de l'établissement et en partenariat avec plusieurs équipes universitaires, aux activités de recherche concernant les TIC dans l'enseignement et la formation, aux activités de valorisation et de formation qui s'y rattachent ainsi qu'à certains projets nationaux et internationaux. Elle s'impliquera notamment dans l'ERTé e-Praxis dont l'objectif est l'accompagnement, l'observation, l'analyse et l'évaluation des pratiques d'intégration pédagogique des technologies d'information et de communication. À ce titre, elle pourra participer à différents projets visant à mettre en place des dispositifs d'observation pérennes concernant les pratiques effectives dans les différents niveaux du système éducatif (primaire, secondaire, supérieur, formation continue).

Compétences requises : sont attendues, outre des compétences scientifiques reconnues, une information actualisée sur les développements récents dans le domaine des TIC, une expérience dans le domaine de la recherche sur les technologies en éducation et formation et/ou de la sociologie des usages, une connaissance de l'enseignement scolaire, une ouverture pluridisciplinaire et internationale, l'aptitude au travail en équipe. La maîtrise d'au moins une langue vivante étrangère est demandée.

II - Postes à temps plein du premier et du second degré ouverts au détachement**Poste PE/DT/05/01****Implantation : INRP (Paris) - Montrouge****Poste vacant**

L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2005, pour une durée de quatre ans, renouvelable éventuellement une fois, un poste au détachement à un **professeur des écoles**.

Domaine d'activité : sciences et technologie à l'école primaire

Fonctions : la personne détachée contribuera au sein de "La main à la pâte", équipe mixte académique des sciences, INRP, ENS, à la production et à la relecture de ressources. Elle travaillera en liaison avec des écoles et avec les centres pilotes "La main à la pâte" et participera à l'initiation, au soutien de collègues et aux formations organisées par "La main à la pâte" pour des délégations étrangères.

Compétences requises : la personne détachée devra être familiarisée avec la mise en œuvre d'activités scientifiques et technologiques à l'école primaire (élémentaire et/ou maternelle). Elle devra avoir une bonne connaissance du site web Lamap (<http://www.inrp.fr/lamap/>) et de l'opération "La main à la pâte". Elle devra également maîtriser les outils d'échanges informatiques et de mise en ligne, être capable de s'approprier de nouveaux outils et posséder une expérience dans la production de documents. Des compétences rédactionnelles sont recommandées. Habitude du travail en équipe et capacités relationnelles seront appréciées. La pratique d'une langue étrangère est souhaitable.

Poste PA/DT/05/01**Implantation : INRP Lyon****Poste vacant**

L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2005, pour une durée de quatre ans, renouvelable éventuellement une fois, un poste au détachement à un **professeur du second degré agrégé**.

Domaine d'activité : technologie de l'information et de la communication pour l'enseignement et l'apprentissage

Discipline : toutes disciplines

Fonctions : la personne détachée contribuera, au sein du "pôle TICE" de l'établissement, aux activités de recherche concernant les TIC dans l'enseignement et la formation, aux activités de valorisation et de formation qui s'y rattachent ainsi qu'à certains projets nationaux et internationaux. Elle participera notamment, au sein de l'ERTé e-PRAXIS, à des recherches sur les utilisations éducatives des technologies, en liaison avec des enseignants associés du second degré, et des enseignants relevant de l'enseignement supérieur.

Compétences requises : la personne détachée devra posséder une bonne connaissance des usages éducatifs des technologies d'information et de communication et avoir déjà effectué des réalisations pratiques ou des travaux de recherche dans le domaine. Une connaissance des méthodologies de recherche en éducation ainsi qu'une expérience dans la coordination ou la formation d'enseignants associés aux recherches seront également appréciées.

Poste PA/DT/05/02**Implantation : INRP Lyon****Poste vacant**

L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2005, pour une durée de quatre ans, renouvelable éventuellement une fois, un poste au détachement à un **professeur du second degré (agrégé ou certifié)**.

Domaine d'activité : enseignements touchant les questions controversées (histoires nationales, mémoires conflictuelles, questions des minorités, des frontières, des guerres, etc.)

Discipline : histoire-géographie, lettres, philosophie

Fonctions : chargée d'étude à la mission formation, la personne détachée devra définir des axes de recherche pluridisciplinaire sur les questions concernant les enjeux historiques et mémoriels liés aux sujets controversés de l'histoire européenne, anciens ou émergents, et animer des rencontres entre chercheurs, formateurs et responsables de formation. Il devra travailler en partenariat avec diverses instances nationales et étrangères ou internationales.

Compétences requises : une inscription dans la recherche est nécessaire (publications, DEA, thèse soutenue ou en cours) ainsi qu'une expérience du travail dans des équipes pluricatégories (chercheurs, acteurs des divers niveaux d'enseignement, formateurs). La connaissance de l'anglais et d'une autre langue européenne est nécessaire, une expérience de séjour à l'étranger est souhaitée.

Poste PC/DT/05/01**Implantation : INRP Lyon****Poste vacant**

L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2005, pour une durée de quatre ans, renouvelable éventuellement une fois, un poste au détachement à un **professeur du premier ou du second degré ou un professeur de lycée professionnel**.

Domaine d'activité : pratiques éducatives, sociales et partenariales contribuant à la réussite des élèves de milieux défavorisés ; politiques d'éducation prioritaire et de lutte contre l'échec scolaire

Discipline : toutes disciplines

Fonctions : chargée d'étude au Centre Alain Savary, la personne détachée participera aux activités de veille, d'animation, de formation et d'expertise du centre, à la production de ressources, à la rédaction d'articles et de notes de synthèse. Elle sera tout particulièrement chargée de faciliter l'appropriation des apports de la recherche par le monde éducatif et ses partenaires. Elle aura à répondre aux besoins des cadres éducatifs et associatifs, des formateurs d'enseignants et des animateurs de réseaux (CAREP, acteurs de dispositifs relais, équipes de circonscription, équipes d'animation territoriale). Elle aura également à effectuer des missions d'étude et d'appui méthodologique.

Compétences requises : la personne détachée devra avoir une bonne connaissance du système éducatif, des processus de professionnalisation des acteurs éducatifs et des stratégies de conduite des changements dans les organisations. Elle devra avoir l'expérience de la formation d'enseignants ou d'autres professionnels. Une expérience de conseiller en formation continue, de conseiller pédagogique ou d'animateur de réseaux sera appréciée ainsi que la participation à des travaux d'étude et de recherche.

Poste PC/DT/05/02**Implantation : INRP Lyon****Poste vacant**

L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2005, pour une durée de quatre ans, renouvelable éventuellement une fois, un poste au détachement à un **professeur du second degré (agrégé ou certifié)**.

Domaine d'activité : didactique des langues étrangères, enseignement continué des langues de l'école primaire à la terminale

Discipline : langues vivantes (langues romanes en priorité)

Fonctions : dans le cadre de l'unité mixte de recherche ICAR (Interactions, corpus, apprentissages, représentations), la personne détachée collaborera aux recherches dans le domaine de l'enseignement des langues vivantes étrangères dans le système scolaire.

Compétences requises : la personne détachée devra posséder une expérience de terrain de l'enseignement dans les lycées et collèges. Une autre expérience de l'enseignement des langues, à d'autres niveaux d'enseignement ou dans une autre perspective (comme langue seconde ou maternelle par exemple) serait appréciée. Une inscription dans la recherche est nécessaire en didactique des langues, en sciences du langage ou en sciences de l'éducation (DEA, thèse soutenue ou en cours).

Poste PC/DT/05/03**Implantation : INRP Lyon****Poste vacant**

L'INRP ouvre à compter du 1er septembre 2005, pour une durée de quatre ans, renouvelable éventuellement une fois, un poste au détachement à un **professeur certifié, un professeur des écoles, ou un professeur de lycée professionnel.**

Domaine d'activité : pratiques éducatives, sociales et partenariales contribuant à la réussite des élèves de milieux défavorisés ; politiques d'éducation prioritaire et de lutte contre l'échec scolaire

Discipline : toutes disciplines

Fonctions : chargé de ressources documentaires au Centre Alain Savary, la personne détachée aura en charge la veille documentaire, l'élaboration des bibliographies, le suivi des bases de données, la gestion du fond documentaire interne. Elle participera à l'élaboration de dossiers, de notes de synthèse, d'articles.

Compétences requises : la personne détachée devra avoir une bonne connaissance du système éducatif et des problématiques spécifiques de la scolarisation en milieux difficiles. Elle devra connaître les systèmes de ressources et de formation dans le champ social, éducatif et scientifique et maîtriser les outils documentaires actuels. Une expérience de formation d'enseignants et d'animation de réseaux ainsi que la participation à des travaux de publication ou de recherche seront particulièrement appréciées. Anglais souhaité.

A

nnexe 1

NOTICE DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES : ENSEIGNANTS DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ - POSTES EN DÉTACHEMENT ET DEMI-POSTES

Les dossiers de candidature (détachement) comporteront en 6 pages dactylographiées maximum, une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé (établi suivant la présente notice), et, le cas échéant, la liste des travaux, publications et réalisations.

Les dossiers de candidature en trois exemplaires doivent être adressés, pour le 16 mai 2005, le cachet de la poste faisant foi, au directeur de l'INRP, 19, mail de Fontenay, BP 17424, 69347 Lyon cedex 07 (deux par la voie directe, un par la voie hiérarchique).

Numéro du poste sur lequel porte la candidature :

IDENTIFICATION

Nom patronymique, nom marital, prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse postale à laquelle seront acheminées toutes les correspondances :

Adresse électronique et/ou télécopie

Établissement d'affectation :

Grade :

Discipline :

Fonction exercée :

Titres et diplômes (au-delà du baccalauréat) :

Formations complémentaires suivies (stages, universités d'été, etc.) :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Expérience en matière de recherche :

Participation à des équipes de recherche :

Participation à des colloques ou congrès :

Publications :

Expérience en matière de production de ressources :

Élaboration d'outils pédagogiques ou didactiques :

Bases de données, sites web :

Activité éditoriale :

Autre :

Expérience d'enseignement et de formation :

Le cas échéant, participation à des mouvements pédagogiques et d'éducation populaire ou expérience dans le domaine de l'animation d'équipes pédagogiques :

A n n e x e 2

NOTICE DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES : ENSEIGNANTS-CHERCHEURS - POSTES EN DÉTACHEMENT

Les dossiers de candidature comporteront :

- les deux pages de ce formulaire ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae (résumé) et, en 4 pages maximum, une liste des travaux, ouvrages, articles, réalisations (numéroter les documents devant figurer dans le dossier des rapporteurs) ;
- un curriculum vitae détaillé (préciser notamment les activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et autres responsabilités collectives) ;
- une attestation délivrée par le chef d'établissement ou l'administration dont relève le candidat, permettant d'établir sa qualité de titulaire dans son corps d'origine depuis trois ans au moins à la date de clôture des inscriptions ;
- une copie du rapport de soutenance du diplôme produit (doctorat ou habilitation à diriger des recherches).

Les dossiers de candidature **en trois exemplaires** doivent être adressés de préférence en envoi recommandé simple (sans avis de réception), **pour le 10 mai 2005**, le cachet de la poste faisant foi, au directeur de l'INRP, service ressources humaines, 19, mail de Fontenay, BP 17424, 69347 Lyon cedex 07 (deux par la voie directe, un par la voie hiérarchique).

Établissement :

Section CNU :

Profil :

Emploi n° (2) :

publié au Journal officiel, B.O. (1) du :

NUMEN (3) :

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse à laquelle seront acheminées toutes les correspondances :

Résidence, bâtiment :

n° et rue :

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone

Télécopie

Adresse électronique :

Fonctions et établissement actuel :

Diplôme :

Titres universitaires français (préciser pour la thèse : le titre, la date, le lieu de soutenance, le directeur de thèse et le jury) :

Qualifications :

Je soussigné(e) M., Mme, Mlle (1) :

déclare faire acte de candidature sur l'emploi ci-dessus désigné.

Fait à _____

, le

Signature